



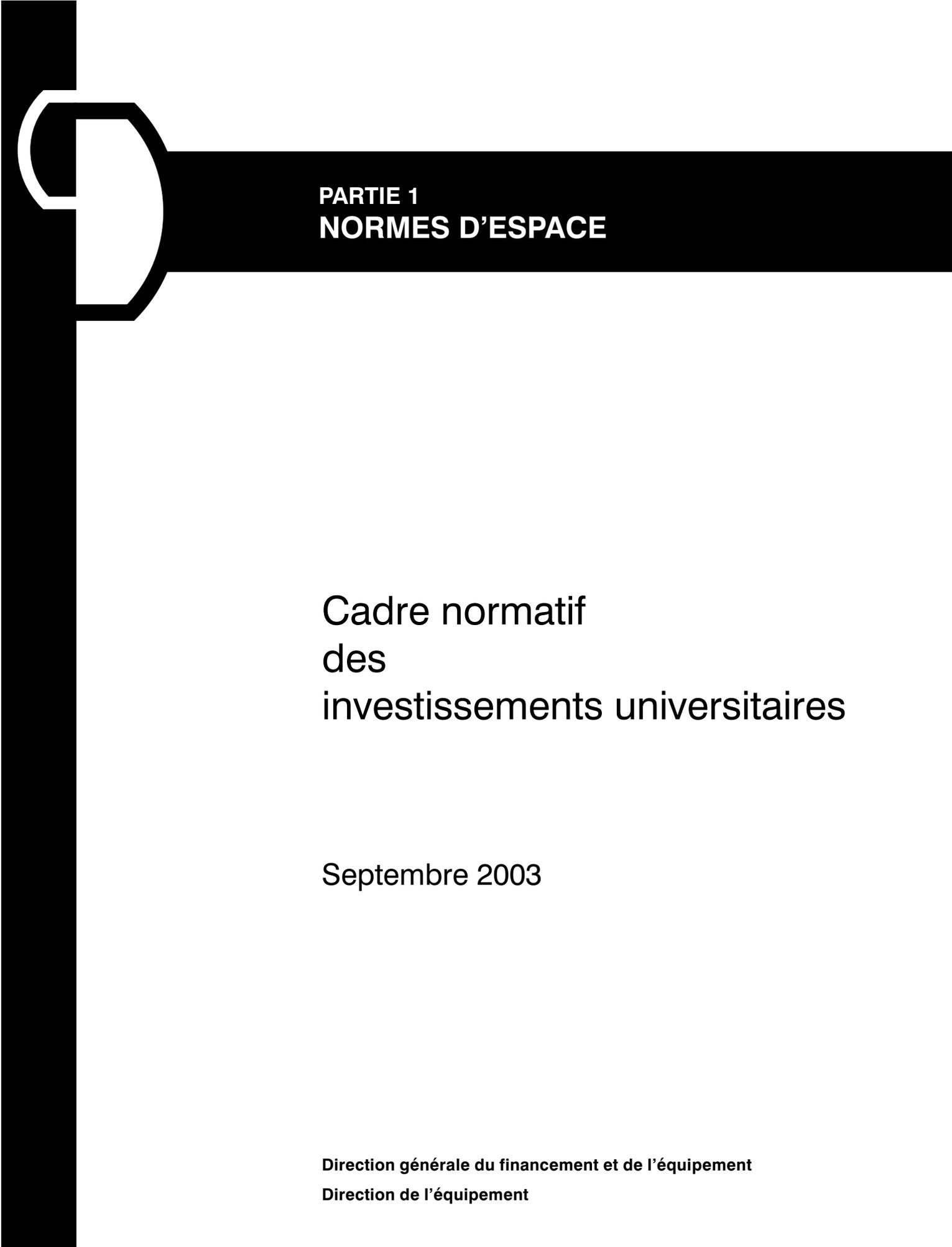
PARTIE 1
NORMES D'ESPACE

Cadre normatif
des
investissements universitaires

Septembre 2003

Décroche
tes **rêves**

Québec  



PARTIE 1
NORMES D'ESPACE

Cadre normatif
des
investissements universitaires

Septembre 2003

Direction générale du financement et de l'équipement
Direction de l'équipement

**Direction de l'équipement
Direction générale du financement et de l'équipement
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél.: (418) 643-6524**

ISBN 2-550-41873-5

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2003

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1 TRAVAUX SUR LES NORMES D'ESPACE	
1.1 Mandat	3
1.2 Plan d'action	3
1.3 Activités réalisées	4
1.4 Sommaire de la normalisation	6
1.4.1 Normes d'espaces	6
1.4.2 Pondérations des étudiants et du personnel	11
2 ESPACES NORMALISÉS ET BASES NORMATIVES	
2.1 Espaces normalisés	13
2.1.1 Catégories d'espace	13
2.1.2 Nature d'espace	14
2.2 Bases normatives	15
2.2.1 Étudiants en équivalence au temps plein (EETP)	15
2.2.2 Personnel en équivalence au temps plein (PETP)	16
3 CATÉGORIES D'ESPACE NET	
3.1 Salles d'enseignement	19
3.1.1 Description	19
3.1.2 Éléments constituant de la normalisation	19
3.1.3 Normes et pondérations	20

3.2 Laboratoires d'enseignement	23
3.2.1 Description	23
3.2.2 Éléments constitutants de la normalisation	23
3.2.3 Normes et pondérations.	23
3.3 Espaces administratifs et bureaux	26
3.3.1 Description	26
3.3.2 Éléments constitutants de la normalisation	26
3.3.3 Normes et pondérations	26
3.4 Laboratoires de recherche	28
3.4.1 Description	28
3.4.2 Éléments constitutants de la normalisation	28
3.4.3 Normes et pondérations	28
3.5 Bibliothèques et salles d'étude	30
3.5.1 Description	30
3.5.2 Éléments constitutants de la normalisation	30
3.5.3 Normes et pondérations	31
3.6 Auditoriums et salles d'arts d'interprétation	33
3.6.1 Description	33
3.6.2 Éléments constitutants de la normalisation	33
3.6.3 Normes et pondérations	33
3.7 Espaces communautaires	36
3.7.1 Description	36
3.7.2 Éléments constitutants de la normalisation	36
3.7.3 Normes et pondérations	37
3.8 Espaces de soutien	40
3.8.1 Description	40
3.8.2 Éléments constitutants de la normalisation	40
3.8.3 Normes et pondérations	41

4 ESPACES GÉNÉRAUX ET MURS ET CLOISONS

4.1 Description	45
4.1.1 Catégorie « espaces généraux »	45
4.1.2 Catégorie « murs et cloisons »	45
4.2 Éléments constitutants de la normalisation	45
4.2.1 Catégorie « espaces généraux »	45
4.2.2 Catégorie « murs et cloisons »	47
4.3 Normes	47

5 RECHERCHES ET TRAVAUX EFFECTUÉS

5.1 Salles d'enseignement	51
5.2 Laboratoires d'enseignement	55
5.3 Espaces administratifs et bureaux	57
5.4 Laboratoires de recherche	58
5.5 Bibliothèques et salles d'étude	59
5.6 Auditoriums et salles d'arts d'interprétation	62
5.7 Espaces communautaires	62
5.8 Espaces de soutien	63
5.9 Espaces généraux et murs et cloisons	66

TABLEAUX

Tableau A	Normes d'espace	7
Tableau B	Pondération des étudiants en équivalence au temps plein (EETP) ...	11
Tableau C	Pondération du personnel en équivalence au temps plein (PETP) ...	12
Tableau D	Normes d'espace pour les laboratoires d'enseignement et de recherche	25
Tableau E	Normes détaillées pour les espaces généraux et les murs et cloisons	49

ANNEXES

Annexe 1	Composition du Comité de révision du cadre normatif	69
Annexe 2	Cahier des définitions, des termes et des directives de présentation du rapport financier annuel 2002-2003, chapitre 6 sur la caractérisation de la masse salariale	71
Annexe 3	Documents consultés	80

INTRODUCTION

À l'automne 2000, la Direction générale du financement et de l'équipement (DGFE) de l'Enseignement supérieur du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) invitait les établissements universitaires à faire partie avec elle d'un comité dont le mandat consiste à mettre à jour le modèle de normalisation des espaces et des coûts de construction ainsi que les méthodes de détermination des montants requis pour le maintien des actifs et les ajouts au parc mobilier. Ces éléments n'avaient pas été actualisés au cours des douze années précédentes.

La DGFE a procédé à la rédaction d'un mandat et d'un projet de plan d'action qu'elle a présentés à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ). Il a été convenu de former spécifiquement le *Comité de révision du cadre normatif des investissements universitaires*, comité qui, lors de sa première réunion en janvier 2001, a donné son accord quant au mandat et au plan d'action proposés.

Le Comité de révision du cadre normatif des investissements universitaires était composé de représentants de la DGFE, des établissements universitaires et de la CREPUQ. La liste de ses membres est présentée à l'annexe 1, à la page 69.

Le mandat et le plan d'action s'articulent autour de deux volets d'intervention, soit :

- les normes d'espace;
- les normes de coût de construction ainsi que les enveloppes normalisées de maintien des actifs et les ajouts normalisés au parc mobilier.

Pour chacun des volets, le comité devait :

- évaluer la situation qui existait;
- étudier et évaluer diverses possibilités;
- formuler des propositions devant être soumises à l'analyse du réseau universitaire;
- rédiger un rapport final.

*Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination
et dans le seul but d'alléger le texte.*

SECTION 1

TRAVAUX SUR LES NORMES D'ESPACE

1.1 Mandat

Le mandat confié au Comité de révision du cadre normatif des investissements universitaires se présente comme suit :

- **Partie 1** : la mise à jour des normes d'espace;
- **Partie 2** : la mise à jour des normes de coût de construction ainsi que des enveloppes normalisées de maintien des actifs et des ajouts normalisés au parc mobilier.

Le présent document porte sur la partie 1 du mandat. Un second document traite spécifiquement de la partie 2.

1.2 Plan d'action

En matière d'espaces normalisés, le comité a convenu du plan d'action décrit ci-après :

- **Évaluer la situation qui existait** : la pertinence des données et des bases normatives utilisées, leur degré d'actualisation en regard des nouvelles façons de faire et des nouvelles technologies;
- **Étudier et évaluer diverses possibilités** : les regroupements de catégories d'espace, les nouvelles façons de dénombrer les utilisateurs et la révision des normes d'espace;
- **Formuler les propositions** devant être soumises à l'analyse du réseau universitaire;
- **Rédiger un document final** contenant l'ensemble du nouveau cadre normatif sur les normes d'espace.

1.3 Activités réalisées

Dans une première séquence, en matière de normes d'espace, le Comité de révision du cadre normatif a tenu onze sessions de travail pendant la période de janvier 2001 à octobre 2001. Un rapport d'activité définissant l'ensemble des modifications proposées a été remis, dans les derniers jours d'octobre 2001, à chacun des établissements universitaires pour consultation et avis.

À la suite de ces consultations, le comité a retenu la nouvelle normalisation présentée ci-après de façon sommaire et reprise en détail dans les chapitres suivants du présent document.

Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Trois nouvelles sous-catégories d'espace sont créées pour mieux répondre aux besoins des étudiants :
 - salles de travail d'équipe;
 - salles de travail informatique;
 - salles d'étude.
- Une sous-catégorie d'espace est ajoutée afin de suivre l'évolution technologique :
 - salle de vidéoconférence administrative et d'audiovisuel.
- Une nouvelle sous-catégorie d'espace dénommée « vides techniques » est créée pour se conformer à la méthode de calcul de la superficie brute des bâtiments préconisée par l'Ordre des architectes du Québec et adoptée par l'Institut canadien des économistes en construction.
- Le nombre de sous-catégories d'espace est diminué :
 - les groupes disciplinaires de laboratoires de recherche sont ramenés de cinq (M, N, O, P et Q) à trois (R = M et N; S = O; T = P et Q);
 - les cinq sous-catégories « culte et pastorale », « musée et salles d'exposition », « salles communes », « vestiaires » et « services communautaires » sont fusionnées en une seule sous-catégorie dénommée « autres espaces communautaires »;
 - les sous-catégories « reprographie centrale » et « librairie, papeterie et divers » sont fusionnées.

- Les normes d'espace s'appliquant aux étudiants gradués se différencient désormais selon que les programmes auxquels ceux-ci sont inscrits accordent la prépondérance aux cours / stages / essais ou au mémoire / thèse, plutôt que selon le niveau d'études (deuxième cycle, troisième cycle). Ainsi les étudiants des deuxième et troisième cycles inscrits dans des programmes où l'on accorde la prépondérance aux cours / stages / essais se voient reconnaître des normes d'espace analogues à celles des étudiants du premier cycle. Ceux qui sont inscrits dans des programmes où la prépondérance va au mémoire / thèse se voient attribuer des normes d'espace se rapprochant plutôt de celles du personnel de recherche.
- La classification disciplinaire des effectifs étudiants utilisée dans le cas des laboratoires d'enseignement et de recherche s'effectue désormais sur la base des unités / sous-unités administratives auxquelles se rattachent les activités d'enseignement ou les programmes d'études qu'ils poursuivent, selon le cas, plutôt que sur la base des codes disciplinaires CLARDER qu'on leur attribue.
- Les nouvelles normes d'espace des laboratoires d'enseignement et de recherche s'inspirent davantage des observations factuelles par groupe disciplinaire maintenant disponibles dans le nouveau Système d'information sur les locaux des universités (SILU).
- Cinq nouvelles catégories d'étudiants sont créées afin de pouvoir accorder un traitement différencié adapté à chacune d'elles en matière d'allocation d'espace normalisé :
 - étudiants en cotutelle de thèse;
 - étudiants en stage postdoctoral;
 - étudiants en stage sur le terrain à temps partiel;
 - étudiants en stage sur le terrain à temps plein;
 - étudiants en formation autonome à distance.
- La catégorie de personnel « auxiliaire » est scindée en deux nouvelles catégories :
 - les « associés » qui remplissent les mêmes fonctions, mais n'ont pas le statut d'étudiant;
 - les « auxiliaires » qui remplissent aussi les mêmes fonctions, mais qui ont le statut d'étudiant.

Comme ces étudiants-auxiliaires se voient déjà attribuer des espaces normalisés à titre d'étudiants, le nouveau cadre normatif ne leur en accorde pas à titre de personnel, et ce, afin d'éviter une double allocation d'espace normalisé pour une même personne.

- Le personnel en congé sabbatique, en congé pour études ou autre est désormais considéré dans le calcul des espaces normalisés.
- De nombreux ajustements ont été apportés à la pondération des étudiants en équivalence au temps plein (EETP) et du personnel en équivalence au temps plein (PETP) ainsi qu'aux normes d'espace attribué à ces étudiants et à ces diverses catégories de personnel.

1.4 Sommaire de la normalisation

1.4.1 Normes d'espace

Le tableau A, aux pages 7, 8 et 9, montre le sommaire des normes d'espace.

TABLEAU A
NORMES D'ESPACE

<u>CATÉGORIE D'ESPACE</u>	<u>NORMES D'ESPACE</u>		<u>BASE NORMATIVE</u>
1. Salles d'enseignement			
Salles de cours	0,910	m ²	par EETP pondéré
Salles de travail d'équipe	0,140	m ²	par EETP pondéré
Salles de travail informatique	0,170	m ²	par EETP pondéré
2. Laboratoires d'enseignement			
Groupe A	0,400	m ²	par EETP pondéré
Groupe B	1,100	m ²	par EETP pondéré
Groupe C	2,200	m ²	par EETP pondéré
Groupe D	6,400	m ²	par EETP pondéré
Groupe E	4,400	m ²	par EETP pondéré
3. Espaces administratifs et bureaux			
	13,200	m ²	par EETP&PÉTP pondérés
4. Laboratoires de recherche			
Groupe R	3,000	m ²	par EETP&PETP pondérés
Groupe S	10,00	m ²	par EETP&PETP pondérés
Groupe T	37,00	m ²	par EETP&PETP pondérés
5. Bibliothèques et salles d'étude			
Rayonnage	75	documents	par EETP&PETP pondérés
10 % de la collection	0,004	m ²	par document
300 000 documents suivants	0,007	m ²	par document
300 000 documents suivants	0,006	m ²	par document
reste des documents	0,005	m ²	par document
Consultation et salles d'étude	2,000	m ²	par EETP&PETP pondérés
Services techniques		15 %	des espaces de rayonnage, de consultation et des salles d'étude
6. Auditoriums et salles d'arts d'interprétation			
les 5 000 premiers EETP pondérés	0,182	m ²	par EETP pondéré
les 5 000 EETP pondérés suivants	0,147	m ²	par EETP pondéré
les 5 000 EETP pondérés suivants	0,102	m ²	par EETP pondéré
les 5 000 EETP pondérés suivants	0,079	m ²	par EETP pondéré
les 5 000 EETP pondérés suivants	0,056	m ²	par EETP pondéré
les autres EETP pondérés	0,000	m ²	par EETP pondéré

TABLEAU A
NORMES D'ESPACE (suite)

<u>CATÉGORIE D'ESPACE</u>	<u>NORMES D'ESPACE</u>		<u>BASE NORMATIVE</u>
7. Espaces communautaires			
Sports intérieurs			
les 5 000 premiers EETP pondérés	0,900	m ²	par EETP pondéré
les 5 000 EETP pondérés suivants	0,750	m ²	par EETP pondéré
les 5 000 EETP pondérés suivants	0,600	m ²	par EETP pondéré
les 5 000 EETP pondérés suivants	0,450	m ²	par EETP pondéré
les 5 000 EETP pondérés suivants	0,300	m ²	par EETP pondéré
les autres EETP pondérés	0,150	m ²	par EETP pondéré
Services alimentaires	0,300	m ²	par EETP&PETP pondérés
Autres espaces communautaires	0,600	m ²	par EETP&PETP pondérés
8. Espaces de soutien			
TIC centralisées			
les 5 000 premiers EETP&PETP pondérés	0,040	m ²	par EETP&PETP pondérés
les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants	0,035	m ²	par EETP&PETP pondérés
les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants	0,030	m ²	par EETP&PETP pondérés
les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants	0,025	m ²	par EETP&PETP pondérés
les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants	0,020	m ²	par EETP&PETP pondérés
les autres EETP&PETP pondérés	0,015	m ²	par EETP&PETP pondérés
Vidéoconférence administrative et audiovisuel			
les 5 000 premiers EETP&PETP pondérés	0,115	m ²	par EETP&PETP pondérés
les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants	0,095	m ²	par EETP&PETP pondérés
les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants	0,075	m ²	par EETP&PETP pondérés
les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants	0,055	m ²	par EETP&PETP pondérés
les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants	0,035	m ²	par EETP&PETP pondérés
les autres EETP&PETP pondérés	0,015	m ²	par EETP&PETP pondérés
Reprographie centrale, librairie, papeterie et divers			
les 5 000 premiers EETP&PETP pondérés	0,150	m ²	par EETP&PETP pondérés
les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants	0,120	m ²	par EETP&PETP pondérés
les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants	0,090	m ²	par EETP&PETP pondérés
les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants	0,060	m ²	par EETP&PETP pondérés
les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants	0,030	m ²	par EETP&PETP pondérés
les autres EETP&PETP pondérés	0,010	m ²	par EETP&PETP pondérés
Services d'entretien et services centralisés		4 %	des espaces des catégories 1 à 8 précédentes

TABLEAU A
NORMES D'ESPACE (suite)

<u>CATÉGORIE D'ESPACE</u>	<u>NORMES D'ESPACE</u>	<u>BASE NORMATIVE</u>
9. Espaces généraux		
A : somme des espaces nets des catégories 1 à 8		
B : espaces sanitaires	2 %	des espaces A
C : circulation	25 %	des espaces (A + B)
D : mécanique et électricité	9 %	des espaces (A + B + C)
E : vides techniques	2 %	des espaces (A + B + C)
F : entretien ménager	0,5 %	des espaces (A + B + C)
10. Murs et cloisons	13 %	des espaces (A + B + C)

1.4.2 Pondérations

Les tableaux B et C, aux pages 11 et 12, présentent les sommaires des pondérations appliquées aux étudiants et au personnel dans le cadre des diverses catégories d'espace normalisé.

TABLEAU B

PONDÉRATION DES ÉTUDIANTS EN ÉQUIVALENCE AU TEMPS PLEIN (EETP)

Catégories d'espace	1 ^{er} cycle	2 ^e -3 ^e cycles cours/stage/ essai	2 ^e -3 ^e cycles mémoire/ thèse	Cotutelle de thèse	Stage post- doctoral	Stage sur le terrain à temps plein	Stage sur le terrain à temps partiel	Formation autonome à distance
Salles d'enseignement								
Salles de cours	0,92	0,92	0,50	0,50	0,50			
Salles de travail d'équipe	0,92	0,92	0,50	0,50	0,50		0,92	
Salles de travail informatique	0,92						0,92	
Laboratoires d'enseignement								
Groupe A	0,92	0,92						
Groupe B	0,92	0,92						
Groupe C	1,00	1,00						
Groupe D	1,00	1,00						
Groupe E	1,00	1,00						
Espaces administratifs et bureaux		0,20	0,40	0,40	0,40	0,05		0,01
Laboratoires de recherche								
Groupe R			0,75	0,75	0,75			
Groupe S			0,75	0,75	0,75			
Groupe T			0,75	0,75	0,75			
Bibliothèques et salles d'études								
Rayonnage	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00	0,10
Consultation et salles d'étude	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		0,25	
Auditoriums et salles d'arts d'interprétation								
	0,92	0,92	1,00	1,00	1,00		0,92	
Espaces communautaires								
Sports intérieurs	0,92	0,92	1,00	1,00	1,00		0,92	
Services alimentaires	0,92	0,92	1,00	1,00	1,00		0,92	
Autres espaces communautaires	0,92	0,92	1,00	1,00	1,00		0,92	
Espaces de soutien								
TIC centralisées	0,92	0,92	1,00	1,00	1,00		0,92	3,00
Vidéoconférence adm. et audiovisuel	0,92	0,92	1,00	1,00	1,00		0,92	3,00
Repro., librairie, papeterie et divers	0,92	0,92	1,00	1,00	1,00		0,92	1,00

TABLEAU C

PONDÉRATION DU PERSONNEL EN ÉQUIVALENCE AU TEMPS PLEIN (PETP)

Catégories d'espace	Direction et gérance	Enseignant	Chercheur	Chargé de cours	Associé	Professionnel non enseignant	Technicien	Personnel de bureau	Métier et ouvrier
Salles d'enseignement									
Salles de cours									
Salles de travail d'équipe									
Salles de travail informatique									
Laboratoires d'enseignement									
Groupe A									
Groupe B									
Groupe C									
Groupe D									
Groupe E									
Espaces administratifs et bureaux	1,00	1,00	1,00	0,50	1,00	1,00	0,50 recherche et 1,00 autre que recherche	1,00	
Laboratoires de recherche									
Groupe R		0,25	1,00		1,00 recherche	1,00 recherche	0,50 recherche		
Groupe S		0,25	1,00		1,00 recherche	1,00 recherche	0,50 recherche		
Groupe T		0,25	1,00		1,00 recherche	1,00 recherche	0,50 recherche		
Bibliothèques et salles d'études									
Rayonnage		1,00	1,00	1,00					
Consultation et salles d'étude		0,10	0,10	0,10					
Auditoriums et salles d'arts d'interprétation									
Espaces communautaires									
Sports intérieurs									
Services alimentaires	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Autres espaces communautaires	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Espaces de soutien									
TIC centralisées	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Vidéoconférence adm. et audiovisuel	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Repro., librairie, papeterie et divers	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

SECTION 2

ESPACES NORMALISÉS ET BASES NORMATIVES

2.1 Espaces normalisés

2.1.1 Catégories d'espace

Le cadre normatif classe les espaces normalisés selon les catégories et sous-catégories suivantes :

- 1. Salles d'enseignement**
 - Salles de cours
 - Salles de travail d'équipe
 - Salles de travail informatique

- 2. Laboratoires d'enseignement**
 - Groupe A
 - Groupe B
 - Groupe C
 - Groupe D
 - Groupe E

- 3. Espaces administratifs et bureaux**

- 4. Laboratoires de recherche**
 - Groupe R
 - Groupe S
 - Groupe T

- 5. Bibliothèques et salles d'étude**
 - Rayonnage
 - Consultation et salles d'étude
 - Services techniques

- 6. Auditoriums et salles d'arts d'interprétation**

7. Espaces communautaires

Sports intérieurs
Services alimentaires
Autres espaces communautaires

8. Espaces de soutien

TIC centralisées
Vidéoconférence administrative et audiovisuel
Reprographie centrale, librairie, papeterie et divers
Services d'entretien et services centralisés

9. Espaces généraux

Espaces sanitaires
Circulation
Mécanique et électricité
Vides techniques
Entretien ménager

10. Murs et cloisons

2.1.2 Nature d'espace

Selon leur nature, les espaces normalisés sont classés comme ci-dessous :

- **espaces nets** : ce sont les espaces générés par les normes des catégories 1 à 8. Ils permettent l'accomplissement des fonctions assignées à chacune de ces catégories, excluant ainsi les espaces généraux de même que les murs et cloisons;
- **espaces généraux** : ce sont les espaces de la catégorie 9 et leurs sous-catégories;
- **murs et cloisons** : ce sont les espaces de la catégorie 10;
- **espaces bruts** : c'est la somme des espaces nets (catégories 1 à 8), des espaces généraux (catégorie 9) et des murs et cloisons (catégorie 10).

Le schéma suivant permet de comprendre plus facilement la nature d'espace d'un immeuble :

Catégories 1 à 8	:	Espaces nets
Catégorie 9	:	Espaces généraux
Catégorie 10	:	Murs et cloisons
<hr/>		
Total	:	Espaces bruts

2.2 Bases normatives

Les bases normatives sont les personnes pour lesquelles sont générés des besoins d'espace :

- étudiants (selon les cycles, programmes, stages, disciplines, etc.);
- personnel (selon les catégories d'emploi, sources de rémunération, etc.).

2.2.1 Étudiants en équivalence au temps plein (EETP)

Depuis plusieurs années, le ministère de l'Éducation du Québec utilise un système de collecte d'informations qui permet de calculer le nombre d'étudiants en équivalence au temps plein (EETP) de chaque établissement selon une méthode uniforme et commune à l'ensemble du réseau universitaire québécois.

Jusqu'à l'été 2002, ce système était désigné par l'acronyme RECU (Recensement des clientèles universitaires). Depuis, le système est connu sous l'acronyme GDEU (Gestion des données sur l'effectif universitaire).

Un EETP correspond à la charge de travail normale mesurée en crédits pour un étudiant à temps plein au cours d'une année universitaire. Cette charge est évaluée à trente crédits par année universitaire (généralement deux trimestres). À partir de cette définition, le nombre d'EETP est déterminé en faisant la somme des crédits étudiants divisée par trente.

On peut trouver dans le système GDEU les définitions des étudiants en stage sur le terrain à temps plein et à temps partiel ainsi que ceux en formation autonome à distance.

Le système GDEU prévoit des cas qui dérogent à cette règle générale et applique des techniques spéciales permettant le dénombrement de ces étudiants (programmes de médecine, de médecine dentaire, programmes associés à la recherche, etc.). Ainsi on procède à un ajustement pour le dénombrement des EETP des deuxième et troisième cycles inscrits dans des programmes des sciences de la santé. De même, les résidents en médecine ne sont pas considérés dans le dénombrement des EETP servant au calcul des espaces normalisés.

Les étudiants en cotutelle de thèse sont ceux qui, selon les ententes avec des pays étrangers, s'inscrivent simultanément dans un établissement québécois et un établissement étranger pour un même travail de recherche, sous la direction de deux directeurs de thèse. La soutenance de thèse est unique et se fait soit au Québec, soit à l'étranger. Elle est reconnue par les deux établissements qui délivrent chacun un doctorat.

Le rattachement de chaque programme et de chaque activité à une unité et à une sous-unité administratives données permet de regrouper les EETP dénombrés selon autant de groupes disciplinaires que nécessaire, opération requise pour évaluer les besoins d'espace en laboratoires d'enseignement.

La qualité et l'uniformité des données ainsi que la versatilité du GDEU ont incité le Comité de révision du cadre normatif à maintenir l'effectif des EETP ainsi dénombré comme base normative pour plusieurs des catégories d'espace. Le comité propose en particulier de conserver cette base normative pour les espaces des catégories « salles d'enseignement » et « laboratoires d'enseignement » au lieu de la notion heures-contact que certains auteurs continuent d'utiliser.

Les groupes d'étudiants à être dénombrés aux fins de l'évaluation des besoins d'espace sont :

- EETP de 1^{er} cycle;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse;
- EETP de cotutelle de thèse;
- EETP de stage postdoctoral;
- EETP de stage sur le terrain à temps plein;
- EETP de stage sur le terrain à temps partiel;
- EETP de formation autonome à distance.

On retranche du calcul des espaces normalisés les résidents en médecine ainsi que les étudiants des deuxième et troisième cycles dont la prépondérance va au mémoire / thèse et qui œuvrent dans les établissements de santé et de services sociaux.

2.2.2 Personnel en équivalence au temps plein (PETP)

Le ministère de l'Éducation du Québec utilise un système de collecte de données qui permet, entre autres, de déterminer les diverses catégories de personnel en équivalence au temps plein (PETP) de chaque établissement selon une méthode uniforme et commune à l'ensemble du réseau universitaire québécois.

Ce système est désigné par l'acronyme SIFUQ (Système d'informations financières des universités du Québec). Le chapitre 6 du cahier des définitions, des termes et des directives de présentation du rapport financier annuel (voir l'annexe 2, à la page 71) traite de la caractérisation de la masse salariale. Il définit les différentes catégories d'emploi et le mode de mesure pour obtenir l'équivalence au temps plein sur la base du salaire moyen par catégorie d'emploi.

On retranche du calcul des espaces normalisés le personnel de recherche qui œuvre dans les établissements de santé et de services sociaux.

Dans le nouveau cadre normatif, le personnel en congé sabbatique, en congé pour études ou autre est désormais considéré dans le calcul des espaces normalisés.

Le rattachement des diverses catégories de personnel à une unité et à une sous-unité administratives données permet de regrouper les PETP dénombrés selon autant de groupes de disciplines que nécessaire, opération particulièrement importante pour évaluer les besoins d'espace en laboratoires de recherche.

La qualité et l'uniformité des données ainsi que la versatilité du SIFUQ ont incité le Comité de révision du cadre normatif à maintenir l'effectif des PETP ainsi dénombré comme base normative pour plusieurs des catégories d'espace.

Les groupes de personnel à être dénombrés aux fins de l'évaluation des espaces sont :

- PETP du personnel de direction et de gérance;
- PETP des enseignants;
- PETP des chercheurs;
- PETP des chargés de cours;
- PETP des associés;
- PETP des professionnels non enseignants;
- PETP des techniciens;
- PETP du personnel de bureau;
- PETP du personnel métier-ouvrier.

SECTION 3

CATÉGORIES D'ESPACE NET

3.1 Salles d'enseignement

3.1.1 Description

La catégorie « salles d'enseignement » regroupe les espaces généralement utilisés pour donner des cours ou effectuer, en dehors des laboratoires d'enseignement, des travaux faisant partie des activités d'enseignement.

Cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes :

- salles de cours (salles générales ou spécialisées, salles à gradins, salles branchées et espaces de services connexes aux salles de cours);
- salles de travail d'équipe;
- salles de travail informatique.

Les définitions détaillées des espaces de cette catégorie sont compilées dans le document le plus récent publié par le ministère de l'Éducation du Québec et intitulé Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

3.1.2 Éléments constitutifs de la normalisation

a) Sous-catégorie « salles de cours »

Les locaux de la sous-catégorie « salles de cours » servent à la tenue de cours auxquels assistent les étudiants. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est donc fonction du nombre d'étudiants et des divers paramètres qui permettent d'établir la norme d'espace. Ces paramètres sont :

- la superficie unitaire d'une place installée en salle de cours;
- le nombre moyen d'heures de cours par étudiant par semaine;
- le nombre moyen d'heures d'utilisation des salles de cours par semaine;
- le taux moyen d'occupation des places installées quand les salles sont utilisées.

La norme d'espace par EETP pondéré considéré est déterminée à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{m}^2}{\text{place}} \times \frac{\text{heures de cours / semaine - étudiant}}{\text{heures d'utilisation des salles par semaine}} \times \frac{1}{\text{taux d'occupation des places}}$$

b) Sous-catégorie « salles de travail d'équipe »

Les locaux de la sous-catégorie « salles de travail d'équipe » répondent à la formule pédagogique du travail en petites équipes dans le cadre des activités d'enseignement. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est donc fonction du nombre d'étudiants pondérés considérés ainsi que des divers paramètres qui permettent d'établir la norme d'espace.

c) Sous-catégorie « salles de travail informatique »

Les locaux de la sous-catégorie « salles de travail informatique » sont utilisés par les étudiants pour effectuer du travail libre nécessitant l'utilisation de micro-ordinateurs. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est donc fonction du nombre d'étudiants pondérés considérés ainsi que des divers paramètres qui permettent d'établir la norme d'espace :

- la superficie unitaire d'une place installée de micro-ordinateur;
- le nombre d'étudiants considérés pour une place de micro-ordinateur.

3.1.3 Normes et pondérations

a) Sous-catégorie « salles de cours »

La norme d'espace est basée sur les paramètres moyens suivants :

- 1,6 m² de superficie par place installée;
- 12 heures de cours par semaine par étudiant;
- 30 heures d'utilisation des salles par semaine;
- 70 % d'occupation des places quand la salle est utilisée.

Ces paramètres incorporés dans la formule donnent comme résultat :

$$\frac{1,6 \text{ m}^2}{\text{place}} \times \frac{12 \text{ heures}}{30 \text{ heures}} \times \frac{1}{70\%} = 0,91 \text{ m}^2 \text{ par EETP pondéré.}$$

La norme d'espace est 0,91 m² par EETP pondéré.

Les utilisateurs considérés pour établir la norme d'espace des salles de cours et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse : pondérés à 0,50;
- EETP de cotutelle de thèse : pondérés à 0,50;
- EETP de stage postdoctoral : pondérés à 0,50.

La pondération 0,92 est un facteur uniforme convenu pour tenir compte du fait que les étudiants de la session d'été peuvent utiliser les espaces alloués aux étudiants des sessions d'automne et d'hiver. Elle constitue un incitatif pour amener les établissements universitaires à répartir leurs activités sur trois sessions sans pénaliser ceux qui déjà favorisent cette méthode.

La pondération 0,50 implique que ces EETP de recherche ont moins d'activités en salles de cours que les autres étudiants.

b) Sous-catégorie « salles de travail d'équipe »

Devant la difficulté de préciser tous les paramètres permettant de bien définir la norme d'espace pour cette sous-catégorie, un ratio de 15 % applicable à la norme des espaces « salles de cours » a été retenu : 15 % de 0,91 m².

La norme d'espace est 0,14 m² par EETP pondéré.

Les utilisateurs considérés pour établir la norme d'espace des salles de travail d'équipe et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse : pondérés à 0,50;
- EETP de cotutelle de thèse : pondérés à 0,50;
- EETP de stage postdoctoral : pondérés à 0,50;
- EETP de stage sur le terrain à temps partiel : pondérés à 0,92.

La pondération 0,92 est un facteur uniforme convenu pour tenir compte du fait que les étudiants de la session d'été peuvent utiliser les espaces alloués aux étudiants des sessions d'automne et d'hiver. Elle constitue un incitatif pour amener les établissements universitaires à répartir leurs activités sur trois sessions sans pénaliser ceux qui déjà favorisent cette méthode.

La pondération 0,50 implique que ces EETP de recherche ont moins d'activités en salles de travail d'équipe que les autres étudiants.

c) Sous-catégorie « salles de travail informatique »

La norme est basée sur les paramètres moyens suivants :

- 2,5 m² de superficie par place installée;
- 15 EETP considérés et pondérés par place.

Ces paramètres incorporés dans la formule donnent comme résultat :

$$\frac{2,5 \text{ m}^2}{\text{place}} \times \frac{\text{place}}{15 \text{ EETP}} = 0,17 \text{ m}^2 \text{ par EETP pondéré.}$$

La norme d'espace est 0,17 m² par EETP pondéré.

Les utilisateurs considérés pour établir la norme d'espace des salles de travail informatique et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 0,92;
- EETP de stage sur le terrain à temps partiel : pondérés à 0,92.

La pondération 0,92 est un facteur uniforme convenu pour tenir compte du fait que les étudiants de la session d'été peuvent utiliser les espaces alloués aux étudiants des sessions d'automne et d'hiver. Elle constitue un incitatif pour amener les établissements universitaires à répartir leurs activités sur trois sessions sans pénaliser ceux qui déjà favorisent cette méthode.

3.2 Laboratoires d'enseignement

3.2.1 Description

La catégorie « laboratoires d'enseignement » regroupe les espaces destinés aux enseignements qui exigent un équipement particulier pour l'expérimentation, l'observation ou l'exercice pratique par les étudiants. Un laboratoire d'enseignement peut être pourvu d'un équipement rendant difficile ou impossible l'utilisation de cet espace pour la tenue d'un cours de type magistral.

Cette catégorie comprend aussi les espaces des services connexes, des chambres contrôlées, des salles d'équipement spécialisé et d'instrumentation, des animaleries liées aux activités tenues dans les laboratoires d'enseignement.

Les définitions détaillées des espaces de cette catégorie sont compilées dans le document le plus récent publié par le ministère de l'Éducation du Québec et intitulé Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

3.2.2 Éléments constitutifs de la normalisation

Les locaux de cette catégorie sont utilisés pour donner des travaux pratiques à des groupes d'étudiants. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est fonction du nombre d'étudiants et de certains autres éléments pouvant permettre d'établir la norme d'espace. Dans le cadre de ses travaux, le comité retient les éléments suivants :

- la discipline de l'activité pratique d'enseignement;
- la répartition des disciplines en cinq groupes distincts;
- les inventaires unitaires observés par EETP pondéré.

3.2.3 Normes et pondérations

Les disciplines sont réparties dans cinq groupes distincts désignés par les lettres A, B, C, D et E (voir le tableau D, à la page 25).

Les normes s'inspirent des observations factuelles tirées de données de superficie par groupe disciplinaire maintenant disponibles dans le SILU.

Les normes d'espace sont :

- **Groupe A : 0,4 m² par EETP pondéré;**
- **Groupe B : 1,1 m² par EETP pondéré;**
- **Groupe C : 2,2 m² par EETP pondéré;**
- **Groupe D : 6,4 m² par EETP pondéré;**
- **Groupe E : 4,4 m² par EETP pondéré.**

Les utilisateurs considérés pour établir les normes d'espace des laboratoires d'enseignement et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle par unité / sous-unité : pondérés à 0,92 pour les groupes A et B et pondérés à 1,00 pour les groupes C, D et E;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai, par unité / sous-unité : pondérés à 0,92 pour les groupes A et B et pondérés à 1,00 pour les groupes C, D et E.

La pondération 0,92 est un facteur uniforme convenu pour tenir compte du fait que les étudiants de la session d'été peuvent utiliser les espaces alloués aux étudiants des sessions d'automne et d'hiver. Elle constitue un incitatif pour amener les établissements universitaires à répartir leurs activités sur trois sessions sans pénaliser ceux qui déjà favorisent cette méthode.

TABLEAU D
NORMES D'ESPACE
POUR
LES LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

		LABORATOIRES DE RECHERCHE		
		Groupe R 3 m² par EETP&PETP pondérés	Groupe S 10 m² par EETP&PETP pondérés	Groupe T 37 m² par EETP&PETP pondérés
LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT	Groupe A 0,4 m² par EETP pondéré	Administration, Commerce Administration hospitalière Bibliothéconomie Démographie Droit, Criminologie Histoire, Histoire de l'art Linguistique, Littérature Mathématique Philosophie Relations industrielles Génie industriel Sciences économiques Sciences de l'éducation Sciences infirmières Sciences politiques Sciences religieuses Service social, Sociologie Théologie, Traduction		
	Groupe B 1,1 m² par EETP pondéré		Anthropologie, Géographie Psychologie Réadaptation	Éducation physique Uranisme
	Groupe C 2,2 m² par EETP pondéré		Informatique Génie informatique (logiciel)	Médecine Médecine dentaire Océanographie Optométrie, Pharmacie Physique, Chimie, Biologie
	Groupe D 6,4 m² par EETP pondéré	Musique	Sciences des communications Arts de scène	Architecture Beaux-Arts et arts appliqués
	Groupe E 4,4 m² par EETP pondéré			Agriculture, Agronomie Horticulture, Pédologie Diététique Autres génies Géodésie, Foresterie Médecine vétérinaire

3.3 Espaces administratifs et bureaux

3.3.1 Description

La catégorie « espaces administratifs et bureaux » regroupe les espaces de travail de bureau et de travail administratif attribués au personnel affecté à l'enseignement, à la recherche et à l'administration ainsi que les espaces de même nature nécessaires aux étudiants des deuxième et troisième cycles, de cotutelle de thèse et de stage postdoctoral.

Cette catégorie comprend les espaces communs que sont les salles de réunion ou de conférence, les salles d'entrevue et de test, les salles de classeurs, les salles de réception ou d'attente ainsi que tous les autres espaces connexes à des espaces de bureau.

Les définitions détaillées des espaces de cette catégorie sont compilées dans le document le plus récent publié par le ministère de l'Éducation du Québec et intitulé Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

3.3.2 Éléments constitutifs de la normalisation

Les locaux de cette catégorie visent à attribuer des espaces de travail à chacune des personnes qui exercent leur fonction à l'université ainsi qu'aux étudiants des deuxième et troisième cycles. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est donc fonction du nombre d'utilisateurs auxquels il faut attribuer des espaces et de la superficie moyenne par usager.

3.3.3 Normes et pondérations

La norme est basée sur les paramètres moyens suivants :

- 11,0 m² pour superficie moyenne d'un espace de bureau;
- 2,2 m² pour superficie des espaces connexes (20 % par espace de bureau).

La norme d'espace est 13,2 m² par EETP&PETP pondérés.

Les utilisateurs considérés pour les « espaces administratifs et bureaux » et leur pondération sont :

- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai : pondérés à 0,20;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse : pondérés à 0,40;
- EETP de cotutelle de thèse : pondérés à 0,40;
- EETP de stage postdoctoral : pondérés à 0,40;
- EETP de stage sur le terrain à temps plein : pondérés à 0,05;
- EETP de formation autonome à distance : pondérés à 0,01;

- PETP du personnel de direction et de gérance : pondérés à 1,00;
- PETP des enseignants : pondérés à 1,00;
- PETP des chercheurs : pondérés à 1,00;
- PETP des chargés de cours : pondérés à 0,50;
- PETP des associés : pondérés à 1,00;
- PETP des professionnels non enseignants : pondérés à 1,00;
- PETP des techniciens : pondérés à 0,50
pour les techniciens
de recherche et à 1,00
pour les autres techniciens;

- PETP du personnel de bureau : pondérés à 1,00.

La pondération 0,50 implique que les utilisateurs visés partagent à deux un espace de bureau.

Les pondérations 0,20 et 0,40 impliquent que les étudiants visés disposent de 1 ou 2 espaces de bureau par 5 EETP pondérés.

Les pondérations 0,01 et 0,05 impliquent que les étudiants visés génèrent de 1 à 5 espaces de bureau par 100 EETP pondérés.

3.4 Laboratoires de recherche

3.4.1 Description

La catégorie « laboratoires de recherche » regroupe les espaces destinés aux travaux de recherche et utilisés par le personnel de recherche, le personnel enseignant, les étudiants des deuxième et troisième cycles mémoire / thèse, de cotutelle de thèse et de stage postdoctoral.

Cette catégorie comprend aussi les espaces des services connexes, des chambres contrôlées, des salles d'équipement spécialisé et d'instrumentation, des animaleries liées aux activités tenues dans les laboratoires de recherche.

Les définitions détaillées des espaces de cette catégorie sont compilées dans le document le plus récent publié par le ministère de l'Éducation du Québec et intitulé Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

3.4.2 Éléments constitutifs de la normalisation

Les locaux de cette catégorie sont requis par les chercheurs et les étudiants gradués pour effectuer les expériences et les travaux pertinents à leur domaine de recherche. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est fonction du nombre d'utilisateurs, de leur degré de participation aux activités de recherche et de certains autres éléments pouvant permettre d'établir la norme d'espace. Dans le cadre de ses travaux, le comité retient les éléments suivants :

- la discipline de l'activité de recherche;
- la répartition des disciplines en trois groupes distincts;
- les inventaires unitaires observés par EETP et PETP pondérés.

3.4.3 Normes et pondérations

Les disciplines sont réparties dans trois groupes distincts désignés par les lettres R, S et T (voir le tableau D, à la page 25).

Les normes s'inspirent des observations factuelles tirées des données de superficie par groupe disciplinaire maintenant disponibles dans le SILU.

Les normes d'espace sont :

- **Groupe R** : 3,0 m² par EETP&PETP pondérés;
- **Groupe S** : 10,0 m² par EETP&PETP pondérés;
- **Groupe T** : 37,0 m² par EETP&PETP pondérés.

Les utilisateurs considérés pour établir les normes d'espace des laboratoires de recherche et leur pondération sont :

- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse, par unité / sous-unité : pondérés à 0,75;
- EETP de cotutelle de thèse, par unité / sous-unité : pondérés à 0,75;
- EETP de stage postdoctoral, par unité / sous-unité : pondérés à 0,75;
- PETP des enseignants, par unité / sous-unité : pondérés à 0,25;
- PETP des chercheurs, par unité / sous-unité : pondérés à 1,00;
- PETP des associés (ceux de recherche seulement), par unité / sous-unité : pondérés à 1,00;
- PETP de professionnels non enseignants (ceux de recherche seulement), par unité / sous-unité : pondérés à 1,00;
- PETP des techniciens (ceux de recherche seulement), par unité / sous-unité : pondérés à 0,50.

Les pondérations des utilisateurs reflètent leur niveau de participation en matière de recherche; pour les EETP, il s'agit d'une moyenne réunissant les trois groupes d'étudiants.

3.5 Bibliothèques et salles d'étude

3.5.1 Description

La catégorie « bibliothèques et salles d'étude » regroupe les espaces nécessaires aux activités de rangement des documents, de consultation et d'étude individuelle ainsi qu'aux services d'acquisition, de traitement des ressources documentaires et de contrôle des prêts.

Cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes :

- rayonnage (conventionnel et compact);
- consultation et salles d'étude;
- services techniques.

Les définitions détaillées des espaces de cette catégorie sont compilées dans le document le plus récent publié par le ministère de l'Éducation du Québec et intitulé Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

3.5.2 Éléments constitutifs de la normalisation

a) Sous-catégorie « rayonnage » conventionnel et compact

Les locaux de cette sous-catégorie sont utilisés pour ranger et entreposer les documents de toutes sortes de la bibliothèque. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est fonction du nombre de documents (inventoriés, prévus ou fixés), ainsi que de la superficie unitaire moyenne pour le rangement d'un document. Cette superficie unitaire varie selon l'importance de la collection.

Le nombre de 75 documents par utilisateur est maintenu pour déterminer la quantité de documents à être rangés dans chacun des établissements universitaires.

b) Sous-catégorie « consultation et salles d'étude »

Les locaux de cette sous-catégorie répondent aux besoins des utilisateurs des services de la bibliothèque. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est fonction des paramètres suivants :

- la superficie unitaire moyenne;
- le niveau d'utilisation des espaces de consultation et d'étude (nombre moyen d'utilisateurs pour une place de lecteur).

c) Sous-catégorie « services techniques »

Les locaux de cette sous-catégorie logent principalement les équipements et appareils des services de traitement des volumes et les services de contrôle des prêts. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est fonction de la quantité des autres espaces à desservir, soit les espaces de rayonnage, de consultation et les salles d'étude.

Cette sous-catégorie ne comprend pas les bureaux du personnel de la bibliothèque puisqu'ils sont déjà comptabilisés dans la catégorie « espaces administratifs et bureaux ».

3.5.3 Normes et pondérations

a) Sous-catégorie « rayonnage » conventionnel et compact

Les normes d'espace reposent sur la considération de 75 documents par EETP&PETP pondérés.

Les normes d'espace sont :

75 documents par EETP&PETP pondérés;

10 % de la collection est placé en entrepôt, archivage et/ou rangement compact :	
250 documents par m ²	0,004 m² par document;
les 300 000 documents suivants sont placés en rangement de faible densité :	
150 documents par m ²	0,007 m² par document;
les 300 000 documents suivants sont placés en rangement de moyenne densité :	
175 documents par m ²	0,006 m² par document;
le reste des documents sont placés en rangement de forte densité :	
200 documents par m ²	0,005 m² par document.

Les utilisateurs considérés pour déterminer la quantité de documents à ranger et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 1,00;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai : pondérés à 1,00;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de cotutelle de thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de stage postdoctoral : pondérés à 1,00;
- EETP de stage sur le terrain à temps partiel : pondérés à 1,00;
- EETP de formation autonome à distance : pondérés à 0,10;

- PETP des enseignants : pondérés à 1,00;
- PETP des chercheurs : pondérés à 1,00;
- PETP des chargés de cours : pondérés à 1,00.

b) Sous-catégorie « consultation et salles d'étude »

La norme d'espace est 2,0 m² par EETP&PETP pondérés.

Les utilisateurs considérés pour établir les normes d'espace de consultation et des salles d'étude et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 0,25;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai : pondérés à 0,25;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse : pondérés à 0,25;
- EETP de cotutelle de thèse : pondérés à 0,25;
- EETP de stage postdoctoral : pondérés à 0,25;
- EETP de stage sur le terrain à temps partiel : pondérés à 0,25;

- PETP des enseignants : pondérés à 0,10;
- PETP des chercheurs : pondérés à 0,10;
- PETP des chargés de cours : pondérés à 0,10.

Les pondérations des utilisateurs reflètent leur niveau de fréquentation des espaces « consultation et salles d'étude ».

c) Sous-catégorie « services techniques »

**La norme d'espace de la sous-catégorie « services techniques »
correspond à 15 % de la somme des sous-catégories
« rayonnement » et « consultation et salles d'étude ».**

3.6 Auditoriums et salles d'arts d'interprétation

3.6.1 Description

La catégorie « auditoriums et salles d'arts d'interprétation » regroupe les espaces servant à recevoir un grand nombre de personnes pour une conférence, un événement théâtral ou musical, un film, etc. Ce type d'espace est généralement doté d'une scène.

Les définitions détaillées des espaces de cette catégorie sont compilées dans le document le plus récent publié par le ministère de l'Éducation du Québec et intitulé Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

3.6.2 Éléments constitutifs de la normalisation

Les locaux de cette catégorie sont utilisés principalement par les étudiants. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est fonction de la superficie unitaire d'une place installée en salle, de la quantité additionnelle de cette superficie pour les espaces connexes ainsi que du nombre de places à installer en proportion des utilisateurs.

3.6.3 Normes et pondérations

Les normes reposent sur les paramètres de superficie unitaire par place installée et du nombre requis de places.

Pour le volet « auditoriums », les paramètres suivants sont retenus :

- superficie d'une place de spectateur : 0,70 m²;
- superficie additionnelle pour les espaces connexes : 30 %;
- superficie unitaire totale par place installée : 0,91 m² par place.

On maintient que le nombre de places à considérer en auditorium décroîtra selon les divers paliers de population étudiante suivants :

- pour les 5 000 premiers EETP pondérés : 0,200 place par EETP pondéré (1/5);
- pour les 5 000 EETP pondérés suivants : 0,100 place par EETP pondéré (1/10);
- pour les 5 000 EETP pondérés suivants : 0,050 place par EETP pondéré (1/20);
- pour les 5 000 EETP pondérés suivants : 0,025 place par EETP pondéré (1/40);
- pour les autres EETP pondérés : 0,000 place par EETP pondéré.

Pour le volet « salles d'arts d'interprétation », les paramètres suivants sont retenus :

- superficie d'une place de spectateur : 0,70 m² ;
- superficie additionnelle pour les espaces connexes : 100 %;
- superficie unitaire totale par place installée : 1,40 m² par place.

On maintient également que le nombre de places à considérer dans les salles d'arts d'interprétation décroît en fonction des divers paliers de population étudiante suivants :

- pour les 5 000 premiers EETP pondérés : 0,000 place par EETP pondéré;
- pour les 20 000 EETP pondérés suivants : 0,040 place par EETP pondéré (1/25);
- pour les autres EETP pondérés : 0,000 place par EETP pondéré.

Pour la catégorie complète, les normes d'espace sont les suivantes :

Paliers de population étudiante (en EETP pondérés)	Auditoriums			Salles d'arts d'interprétation			Normes d'espace m ² par EETP pondéré
	Nombre de places par EETP pondéré	m ² par place	m ² par EETP pondéré	Nombre de places par EETP pondéré	m ² par place	m ² par EETP pondéré	
	a	b	c=(a x b)	d	e	f=(d x e)	
Pour les 5 000 premiers EETP	0,200	0,910	0,182	0,000	1,400	0,000	0,182
Pour les 5 000 EETP suivants	0,100	0,910	0,091	0,040	1,400	0,056	0,147
Pour les 5 000 EETP suivants	0,050	0,910	0,046	0,040	1,400	0,056	0,102
Pour les 5 000 EETP suivants	0,025	0,910	0,023	0,040	1,400	0,056	0,079
Pour les 5 000 EETP suivants	0,000	0,910	0,000	0,040	1,400	0,056	0,056
Pour les autres EETP	0,000	0,910	0,000	0,000	1,400	0,000	0,000

Les utilisateurs considérés pour établir les normes d'espace des auditoriums et des salles d'arts d'interprétation et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de cotutelle de thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de stage postdoctoral : pondérés à 1,00;
- EETP de stage sur le terrain à temps partiel : pondérés à 0,92.

La pondération 0,92 est un facteur uniforme convenu pour tenir compte du fait que les étudiants de la session d'été peuvent utiliser les espaces alloués aux étudiants des sessions d'automne et d'hiver. Elle constitue un incitatif pour amener les établissements universitaires à répartir leurs activités sur trois sessions sans pénaliser ceux qui déjà favorisent cette méthode.

3.7 Espaces communautaires

3.7.1 Description

La catégorie « espaces communautaires » regroupe les sous-catégories suivantes :

- espaces dédiés aux sports intérieurs comprenant les gymnases, les palestres, les stades couverts, les salles d'équipes, d'officiels, de déshabillage ainsi que les espaces humides des piscines;
- espaces des services alimentaires comprenant les espaces de consommation, de préparation et de distribution ainsi que les espaces d'entreposage liés à ces services;
- autres espaces communautaires comprenant les salles communes, les vestiaires, les espaces de services communautaires, les salles de culte et de pastorale, les musées et salles d'exposition.

Les définitions détaillées des espaces de cette catégorie sont compilées dans le document le plus récent publié par le ministère de l'Éducation du Québec et intitulé Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

3.7.2 Éléments constitutants de la normalisation

a) Sous-catégorie « sports intérieurs »

Les locaux de cette sous-catégorie ont pour fonction de faciliter la participation libre et spontanée des étudiants à des activités physiques organisées à l'intérieur de programmes intrascolaires ou de récréation physique. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est donc fonction du nombre d'étudiants susceptibles de participer aux activités et des caractéristiques des équipements requis.

b) Sous-catégorie « services alimentaires »

Les locaux de cette sous-catégorie sont utilisés par les étudiants et un certain nombre de catégories de personnel. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est fonction des paramètres suivants :

- le nombre d'utilisateurs des services alimentaires;
- le taux de fréquentation des services par les utilisateurs;
- la superficie unitaire d'une place de consommation;
- le nombre de services;
- la relation mathématique entre les espaces « préparation » et « consommation ».

c) Sous-catégorie « autres espaces communautaires »

Les locaux de cette sous-catégorie sont utilisés par les étudiants et par le personnel. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est fonction du nombre d'utilisateurs et de certains autres éléments pouvant permettre d'établir la norme d'espace.

3.7.3 Normes et pondérations

a) Sous-catégorie « sports intérieurs »

La normalisation s'inspire plus particulièrement des avis et recommandations contenus dans le rapport de l'étude commandée par le ministère de l'Éducation et effectuée par la firme De Montigny, Dion, Métivier, architectes et analystes-conseils en éducation physique et en récréation. Bien que datant de 1975, les paramètres proposés dans ce rapport sont toujours d'actualité.

Les normes retiennent un mode d'allocation de superficie sur la base d'un certain nombre de mètres carrés pour chaque EETP, allocation qui décroît selon les divers paliers de population étudiante.

Les normes d'espace sont :

- pour les 5 000 premiers EETP pondérés : 0,90 m² par EETP pondéré;
- pour les 5 000 EETP pondérés suivants : 0,75 m² par EETP pondéré;
- pour les 5 000 EETP pondérés suivants : 0,60 m² par EETP pondéré;
- pour les 5 000 EETP pondérés suivants : 0,45 m² par EETP pondéré;
- pour les 5 000 EETP pondérés suivants : 0,30 m² par EETP pondéré;
- pour les autres EETP pondérés : 0,15 m² par EETP pondéré.

Les utilisateurs considérés pour établir les normes d'espace de sports intérieurs et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de cotutelle de thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de stage postdoctoral : pondérés à 1,00;
- EETP de stage sur le terrain à temps partiel : pondérés à 0,92.

La pondération 0,92 est un facteur uniforme convenu pour tenir compte du fait que les étudiants de la session d'été peuvent utiliser les espaces alloués aux étudiants des sessions d'automne et d'hiver. Elle constitue un incitatif pour amener les établissements universitaires à répartir leurs activités sur trois sessions sans pénaliser ceux qui déjà favorisent cette méthode.

b) Sous-catégorie « services alimentaires »

La norme d'espace est basée les paramètres moyens suivants :

- la superficie d'une place de consommation : 1,2 m² par place;
- la superficie additionnelle pour les espaces de préparation : 50 %;
- la superficie unitaire totale par place installée : 1,8 m² par place;
- le taux de fréquentation : 50 %;
- le nombre de services : 3.

Ces paramètres incorporés dans la formule donnent comme résultat :

$$\frac{1,8 \text{ m}^2}{\text{place}} \times 0,5 \times \frac{1}{3} = 0,3 \text{ m}^2 \text{ par EETP \& PETP pondérés.}$$

**La norme d'espace des services alimentaires est
0,3 m² par EETP&PETP pondérés.**

Les utilisateurs considérés pour établir la norme d'espace des services alimentaires et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de cotutelle de thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de stage postdoctoral : pondérés à 1,00;
- EETP de stage sur le terrain à temps partiel : pondérés à 0,92;

- PETP du personnel de direction et de gérance : pondérés à 0,50;
- PETP des enseignants : pondérés à 0,50;
- PETP des chercheurs : pondérés à 0,50;
- PETP des chargés de cours : pondérés à 0,50;
- PETP des associés : pondérés à 0,50;
- PETP des professionnels non enseignants : pondérés à 0,50;
- PETP des techniciens : pondérés à 0,50;
- PETP du personnel de bureau : pondérés à 0,50;
- PETP du personnel métier-ouvrier : pondérés à 0,50.

La pondération 0,92 est un facteur uniforme convenu pour tenir compte du fait que les étudiants de la session d'été peuvent utiliser les espaces alloués aux étudiants des sessions d'automne et d'hiver. Elle constitue un incitatif pour amener les établissements universitaires à répartir leurs activités sur trois sessions sans pénaliser ceux qui déjà favorisent cette méthode.

La pondération 0,5 est utilisée pour tenir compte du fait que la moitié seulement du personnel utilise les services alimentaires des établissements universitaires.

c) Sous-catégorie « autres espaces communautaires »

La norme se base sur le système précédent de normalisation et sur les autres systèmes connus.

La norme d'espace est 0,6 m² par EETP&PETP pondérés.

Les utilisateurs considérés pour établir la norme des autres espaces communautaires et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de cotutelle de thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de stage postdoctoral : pondérés à 1,00;
- EETP de stage sur le terrain à temps partiel : pondérés à 0,92;

- PETP du personnel de direction et de gérance : pondérés à 1,00;
- PETP des enseignants : pondérés à 1,00;
- PETP des chercheurs : pondérés à 1,00;
- PETP des chargés de cours : pondérés à 1,00;
- PETP des associés : pondérés à 1,00;
- PETP des professionnels non enseignants : pondérés à 1,00;
- PETP des techniciens : pondérés à 1,00;
- PETP du personnel de bureau : pondérés à 1,00;
- PETP du personnel métier-ouvrier : pondérés à 1,00.

La pondération 0,92 est un facteur uniforme convenu pour tenir compte du fait que les étudiants de la session d'été peuvent utiliser les espaces alloués aux étudiants des sessions d'automne et d'hiver. Elle constitue un incitatif pour amener les établissements universitaires à répartir leurs activités sur trois sessions sans pénaliser ceux qui déjà favorisent cette méthode.

3.8 Espaces de soutien

3.8.1 Description

La catégorie « espaces de soutien » regroupe les espaces qui sont liés au traitement et à la diffusion de l'information et qui concernent des activités d'enseignement, de recherche et d'administration. La catégorie regroupe aussi les espaces des services d'entretien et des services centralisés nécessaires pour dispenser les services, entretenir les terrains et bâtiments de l'établissement universitaire et pour en assurer le bon fonctionnement.

Cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes :

- espaces utilisés pour loger les équipements centralisés des TIC, l'informatique centralisée et les services connexes;
- salles de vidéoconférence administrative ainsi que les locaux de rangement et de services audiovisuels;
- locaux des services de reprographie centrale, des services des postes, librairies et papeteries ;
- ateliers d'entretien, garages pour les véhicules de service, magasins et entrepôts centralisés.

Les définitions détaillées des espaces de cette catégorie sont compilées dans le document le plus récent publié par le ministère de l'Éducation du Québec et intitulé Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

3.8.2 Éléments constitutifs de la normalisation

La catégorie « espaces de soutien » comprend les quatre sous-catégories suivantes :

- TIC centralisées;
- vidéoconférence administrative et audiovisuel;
- reprographie, librairie, papeterie et divers;
- services d'entretien et services centralisés.

Les locaux des trois premières sous-catégories logent des équipements et des services requis par l'ensemble de la communauté universitaire. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est fonction du nombre d'utilisateurs et des superficies unitaires moyennes par utilisateur pour chacune des sous-catégories.

Les locaux de la quatrième sous-catégorie servent principalement de support et de service aux autres espaces d'un campus. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est donc fonction des superficies de toutes les autres catégories d'espace.

3.8.3 Normes et pondérations

a) Sous-catégorie « TIC centralisées »

Les normes se basent sur le système précédent de normalisation. Elles décroissent en fonction de divers paliers d'utilisateurs.

Les normes d'espace sont :

- pour les 5 000 premiers EETP&PETP pondérés : 0,040 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants : 0,035 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants : 0,030 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants : 0,025 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants : 0,020 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les autres EETP&PETP pondérés : 0,015 m² par EETP&PETP pondérés.

Les utilisateurs considérés pour établir les normes d'espace des TIC centralisées et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de cotutelle de thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de stage postdoctoral : pondérés à 1,00;
- EETP de stage sur le terrain à temps partiel : pondérés à 0,92;
- EETP de formation autonome à distance : pondérés à 3,00;

- PETP du personnel de direction et de gérance : pondérés à 1,00;
- PETP des enseignants : pondérés à 1,00;
- PETP des chercheurs : pondérés à 1,00;
- PETP des chargés de cours : pondérés à 1,00;
- PETP des associés : pondérés à 1,00;
- PETP des professionnels non enseignants : pondérés à 1,00;
- PETP des techniciens : pondérés à 1,00;
- PETP du personnel de bureau : pondérés à 1,00;
- PETP du personnel métier-ouvrier : pondérés à 1,00.

La pondération 0,92 est un facteur uniforme convenu pour tenir compte du fait que les étudiants de la session d'été peuvent utiliser les espaces alloués aux étudiants des sessions d'automne et d'hiver. Elle constitue un incitatif pour amener les établissements universitaires à répartir leurs activités sur trois sessions sans pénaliser ceux qui déjà favorisent cette méthode.

La pondération 3,00 convenue pour les EETP de formation autonome à distance veut reconnaître que l'utilisation intense des TIC est au cœur même de cette formule pédagogique.

b) Sous-catégorie « vidéoconférence administrative et audiovisuel »

Les normes se basent sur le système précédent de normalisation majorée pour prendre en considération les espaces de vidéoconférence administrative. Elles décroissent en fonction de divers paliers d'utilisateurs.

Les normes d'espace sont :

- pour les 5 000 premiers EETP&PETP pondérés : 0,115 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants : 0,095 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants : 0,075 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants : 0,055 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants : 0,030 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les autres EETP&PETP pondérés : 0,015 m² par EETP&PETP pondérés.

Les utilisateurs considérés pour établir les normes d'espace des salles de vidéoconférence administrative et d'audiovisuel et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de cotutelle de thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de stage postdoctoral : pondérés à 1,00;
- EETP de stage sur le terrain à temps partiel : pondérés à 0,92;
- EETP de formation autonome à distance : pondérés à 3,00;
- PETP du personnel de direction et de gérance : pondérés à 1,00;
- PETP des enseignants : pondérés à 1,00;
- PETP des chercheurs : pondérés à 1,00;
- PETP des chargés de cours : pondérés à 1,00;
- PETP des associés : pondérés à 1,00;
- PETP des professionnels non enseignants : pondérés à 1,00;
- PETP des techniciens : pondérés à 1,00;
- PETP du personnel de bureau : pondérés à 1,00;
- PETP du personnel métier-ouvrier : pondérés à 1,00.

La pondération 0,92 est un facteur uniforme convenu pour tenir compte du fait que les étudiants de la session d'été peuvent utiliser les espaces alloués aux étudiants des sessions d'automne et d'hiver. Elle constitue un incitatif pour amener les établissements universitaires à répartir leurs activités sur trois sessions sans pénaliser ceux qui déjà favorisent cette méthode.

La pondération 3,00 convenue pour les EETP de formation autonome à distance veut reconnaître que l'utilisation intense des TIC est au cœur même de cette formule pédagogique.

c) Sous-catégorie « reprographie centrale, librairie, papeterie et divers »

Les normes se basent sur le précédent système de normalisation. Elles décroissent en fonction de divers paliers d'utilisateurs.

Les normes d'espace sont :

- pour les 5 000 premiers EETP&PETP pondérés : 0,150 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants : 0,120 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants : 0,090 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants : 0,060 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les 5 000 EETP&PETP pondérés suivants : 0,030 m² par EETP&PETP pondérés;
- pour les autres EETP&PETP pondérés : 0,010 m² par EETP&PETP pondérés.

Les utilisateurs considérés pour établir les normes d'espace des salles de reprographie centrale, librairie, papeterie et divers et leur pondération sont :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai : pondérés à 0,92;
- EETP des 2^e et 3^e cycles, mémoire / thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de cotutelle de thèse : pondérés à 1,00;
- EETP de stage postdoctoral : pondérés à 1,00;
- EETP de stage sur le terrain à temps partiel : pondérés à 0,92;
- EETP de formation autonome à distance : pondérés à 1,00;
- PETP du personnel de direction et de gérance : pondérés à 1,00;
- PETP des enseignants : pondérés à 1,00;
- PETP des chercheurs : pondérés à 1,00;
- PETP des chargés de cours : pondérés à 1,00;
- PETP des associés : pondérés à 1,00;
- PETP des professionnels non enseignants : pondérés à 1,00;
- PETP des techniciens : pondérés à 1,00;
- PETP du personnel de bureau : pondérés à 1,00;
- PETP du personnel métier-ouvrier : pondérés à 1,00.

La pondération 0,92 est un facteur uniforme convenu pour tenir compte du fait que les étudiants de la session d'été peuvent utiliser les espaces alloués aux étudiants des sessions d'automne et d'hiver. Elle constitue un incitatif pour amener les établissements universitaires à répartir leurs activités sur trois sessions sans pénaliser ceux qui déjà favorisent cette méthode.

d) Sous-catégorie « services d'entretien et services centralisés »

La norme s'appuie sur les critères utilisés dans d'autres systèmes et sur le précédent système de normalisation.

**La norme d'espace est :
4 % des espaces de toutes les autres catégories et sous-catégories
d'espace net normalisé.**

Les catégories et sous-catégories d'espace net normalisé considérées dans le calcul des espaces des services d'entretien et des services centralisés sont :

- catégorie « salles d'enseignement »;
- catégorie « laboratoires d'enseignement »;
- catégorie « espaces administratifs et bureaux »;
- catégorie « laboratoires de recherche »;
- catégorie « bibliothèques et salles d'étude »;
- catégorie « auditoriums et salles d'arts d'interprétation »;
- catégorie « espaces communautaires »;
- sous-catégories de la catégorie « espaces de soutien » :
TIC centralisées, vidéoconférence administrative et audiovisuel,
et reprographie centrale, librairie, papeterie et divers.

SECTION 4

ESPACES GÉNÉRAUX ET MURS ET CLOISONS

4.1 Description

Les définitions détaillées des espaces de ces catégories sont compilées dans le document le plus récent publié par le ministère de l'Éducation du Québec et intitulé Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

4.1.1 Catégorie « espaces généraux »

La catégorie « espaces généraux » regroupe les services sanitaires, les espaces de circulation verticale et horizontale, les espaces occupés par les équipements mécaniques et électriques des bâtiments, les vides techniques permettant le passage vertical des services de circulation (ascenseurs et monte-charge), de communication, de la mécanique et de l'électricité, et les locaux dévolus à l'entretien ménager.

Cette catégorie se répartit en cinq sous-catégories :

- services sanitaires;
- circulation;
- mécanique et électricité;
- vides techniques;
- entretien ménager.

4.1.2 Catégorie « murs et cloisons »

Auparavant considérée comme une sous-catégorie des espaces généraux, les murs et cloisons constituent désormais une catégorie à part.

4.2 Éléments constitutifs de la normalisation

4.2.1 Catégorie « espaces généraux »

a) Sous-catégorie « services sanitaires »

Les besoins de cette sous-catégorie sont essentiellement proportionnels au nombre d'usagers des immeubles. Les espaces nets des catégories 1 à 8 sont aussi fonction du nombre d'étudiants et de personnes participant aux activités de l'établissement.

Il paraît donc utile de procéder à l'évaluation des besoins de ce type d'espace selon un pourcentage de la somme des espaces nets des catégories 1 à 8.

b) Sous-catégorie « circulation »

Les besoins de cette sous-catégorie sont directement fonction des espaces à desservir utilisés par l'ensemble des étudiants et du personnel.

De nouveau, il paraît utile de procéder à l'évaluation des besoins de ce type d'espace selon un pourcentage de la somme des espaces nets des catégories 1 à 8 et de la sous-catégorie « services sanitaires ».

c) Sous-catégorie « mécanique et électricité »

Ces espaces logent les équipements et appareils de mécanique et d'électricité requis pour le bon fonctionnement des immeubles. L'ampleur de ces équipements est conditionnée par la nature et les dimensions des espaces à desservir, soit les espaces nets des catégories 1 à 8, les espaces des services sanitaires et les espaces de circulation.

L'évaluation des besoins des espaces « mécanique et électricité » est donc en proportion de l'ensemble de ces trois types d'espace.

d) Sous-catégorie « vides techniques »

Ces espaces constitués de puits cloisonnés servent à la circulation verticale (ascenseurs et monte-charge) ou à la distribution verticale des services mécaniques et électriques requis pour le bon fonctionnement des immeubles, y inclus le câblage utilisé pour les nouvelles technologies de l'information et des communications. Comme pour les espaces « mécanique et électricité », l'ampleur de ces volumes verticaux est conditionnée par la nature et les dimensions des espaces à desservir, soit les espaces nets des catégories 1 à 8, les espaces des services sanitaires et les espaces de circulation.

L'évaluation des besoins des espaces « vides techniques » est donc en proportion de l'ensemble de ces trois types d'espace.

e) Sous-catégorie « entretien ménager »

Ces espaces sont utilisés pour recevoir les accessoires, fournitures, appareils et équipements d'entretien ménager courant. Ici encore l'ampleur des superficies requises est conditionnée par la nature et les dimensions des espaces à desservir, soit les espaces nets des catégories 1 à 8, les espaces des services sanitaires et les espaces de circulation.

L'évaluation des besoins des espaces « entretien ménager » est donc en proportion de l'ensemble de ces trois types d'espace.

4.2.2 Catégorie « murs et cloisons »

Cette catégorie est constituée des murs extérieurs, des éléments de construction, des cloisons, etc. Ceux-ci représentent l'écart entre les superficies brutes d'un édifice, déterminées par les dimensions extérieures, et l'ensemble des espaces intérieurs constitués des espaces nets, des services sanitaires, des espaces de circulation, des services de mécanique et d'électricité, des vides techniques et des espaces d'entretien ménager.

Pour l'évaluation des besoins des « murs et cloisons », il a été convenu d'utiliser un pourcentage des espaces nets des catégories 1 à 8, des services sanitaires et des espaces de circulation.

4.3 Normes

Les besoins de la catégorie « espaces généraux » et « murs et cloisons » sont essentiellement proportionnels aux huit catégories d'espace net suivantes :

1. salles d'enseignement;
2. laboratoires d'enseignement;
3. espaces administratifs et bureaux;
4. laboratoires de recherche;
5. bibliothèques et salles d'étude;
6. auditoriums et salles d'arts d'interprétation;
7. espaces communautaires;
8. espaces de soutien.

Les normes se basent sur les données statistiques, sur les inventaires, sur les constructions récentes ainsi que sur les critères utilisés dans d'autres systèmes.

Les normes d'espace sont :

A : somme des espaces nets des catégories 1 à 8	= A	= 0,630
B : espaces sanitaires	= A x 0,020	= 0,013
C : circulation	= (A + B) x 0,250	= 0,161
D : mécanique et électricité	= (A + B + C) x 0,090	= 0,072
E : vides techniques	= (A + B + C) x 0,020	= 0,017
F : entretien ménager	= (A + B + C) x 0,005	= 0,004
G : murs et cloisons	= (A + B + C) x 0,130	= <u>0,104</u>
Brut		= 1,000

Ce sont des normes moyennes pour l'ensemble des catégories d'espace d'un campus.

Cependant, dans le cas des projets de construction et d'agrandissement d'immeubles, on utilise des proportions d'espaces généraux et de murs et cloisons qui varient selon chacune des catégories d'espace net. Ces proportions variables sont compilées dans le tableau E, à la page 49, et font partie intégrante de la normalisation des espaces généraux et des murs et cloisons.

TABLEAU E
NORMES DÉTAILLÉES
POUR
LES ESPACES GÉNÉRAUX ET LES MURS ET CLOISONS

Catégories d'espace net	Normes d'espace								Rapport net/brut
	Espaces nets	Sanitaires	Circulations	Mécanique électricité	Vides techniques	Entretien ménager	Murs et cloisons	Brut	
	A	B	C	D	E	F	G		
		A X facteur	(A+B) X facteurs	(A+B+C) X facteurs	(A+B+C) X facteurs	(A+B+C) X facteur	(A+B+C) X facteurs		
Salles d'enseignement									
Salles de cours	0,616	0,020	0,300	0,090	0,010	0,005	0,120	1,000	0,616
Salles de travail d'équipe	0,616	0,020	0,300	0,090	0,010	0,005	0,120	1,000	0,616
Salles de travail informatique	0,616	0,020	0,300	0,090	0,010	0,005	0,120	1,000	0,616
Laboratoires d'enseignement									
Groupe A	0,606	0,020	0,300	0,100	0,020	0,005	0,120	1,000	0,606
Groupe B	0,606	0,020	0,300	0,100	0,020	0,005	0,120	1,000	0,606
Groupe C	0,587	0,020	0,300	0,110	0,030	0,005	0,140	1,000	0,587
Groupe D	0,587	0,020	0,300	0,110	0,030	0,005	0,140	1,000	0,587
Groupe E	0,587	0,020	0,300	0,110	0,030	0,005	0,140	1,000	0,587
Espaces administratifs et bureaux	0,606	0,020	0,260	0,090	0,020	0,005	0,170	1,000	0,606
Laboratoires de recherche									
Groupe R	0,630	0,020	0,250	0,100	0,020	0,005	0,120	1,000	0,630
Groupe S	0,610	0,020	0,250	0,110	0,030	0,005	0,140	1,000	0,610
Groupe T	0,610	0,020	0,250	0,110	0,030	0,005	0,140	1,000	0,610
Bibliothèques et salles d'étude									
Rayonnage	0,732	0,020	0,160	0,060	0,010	0,005	0,080	1,000	0,732
Consultation et salles d'étude	0,725	0,020	0,170	0,060	0,010	0,005	0,080	1,000	0,725
Services techniques	0,662	0,020	0,250	0,060	0,010	0,005	0,110	1,000	0,662
Auditoriums et salles d'arts d'interprétation	0,631	0,020	0,300	0,090	0,020	0,005	0,080	1,000	0,631
Espaces communautaires									
Sports intérieurs	0,695	0,020	0,200	0,070	0,020	0,005	0,080	1,000	0,695
Services alimentaires	0,651	0,020	0,250	0,080	0,020	0,005	0,100	1,000	0,651
Autres espaces communautaires	0,656	0,020	0,250	0,080	0,010	0,005	0,100	1,000	0,656
Espaces de soutien									
TIC centralisées	0,646	0,020	0,200	0,110	0,030	0,005	0,120	1,000	0,646
Vidéoconférence administrative et audiovisuel	0,646	0,020	0,200	0,110	0,030	0,005	0,120	1,000	0,646
Repro. centrale, librairie, papeterie et divers	0,646	0,020	0,200	0,110	0,030	0,005	0,120	1,000	0,646
Services d'entretien et services centralisés	0,684	0,020	0,200	0,070	0,020	0,005	0,100	1,000	0,684

SECTION 5

RECHERCHES ET TRAVAUX EFFECTUÉS

5.1 Salles d'enseignement

a) Sous-catégorie « salles de cours »

Normalisation antérieure

Pour déterminer les besoins en salles d'enseignement, plusieurs réseaux et établissements universitaires utilisaient des modèles de normalisation qui étaient des variantes du modèle proposé par Bareither et Schillinger. Sous une forme ou une autre, ils exigeaient la compilation du nombre d'heures d'utilisation des places installées en salles de cours, pendant une semaine. Ces heures qui constituaient la demande à laquelle il fallait satisfaire étaient appelées « heures-contact » (h. c.).

Dans ces modèles, la base normative exprimée en nombre d'heures-contact était pondérée par un facteur pour déterminer, sous la forme d'une superficie, le mode de satisfaction de la demande.

Le facteur prenait en compte les éléments suivants :

- la superficie moyenne d'une place d'étudiant;
- le nombre anticipé d'heures d'utilisation par semaine pour chacune des salles de cours;
- le taux d'occupation des places installées pendant la période d'utilisation.

Le facteur était alors calculé comme ci-après :

$$\frac{\text{superficie moyenne (m}^2\text{)}}{\text{période d'utilisation (heures) x \% d'occupation}} = \text{m}^2 \text{ par h. c.}$$

Dans le modèle utilisé au Québec depuis 1987, on retenait que la relation entre le nombre d'heures-contact en salles de cours et le nombre d'EETP était de 14 heures.

Ainsi, comme le faisait déjà le modèle utilisé en Ontario, le modèle au Québec avait simplifié la façon d'exprimer le besoin d'espace en évitant la méthode fastidieuse de compiler les heures-contact et en exprimant plutôt le besoin sous la forme de mètres carrés (m²) par EETP.

Dans la normalisation antérieure, le facteur était calculé comme ci-après :

$$\frac{\text{m}^2}{\text{place}} \times \frac{\text{heures de cours / semaine étudiant}}{\text{heures d'utilisation des salles}} \times \frac{1}{\text{taux d'occupation des places}} = \text{m}^2 \text{ par EETP}$$

La superficie normalisée par EETP était établie à 0,92 m² par EETP en utilisant les paramètres moyens suivants :

- 1,4 m² de superficie par place installée;
- 14 heures de cours par semaine par étudiant;
- 30,5 heures d'utilisation des salles par semaine;
- 70 % de facteur d'occupation des places quand la salle est utilisée.

Nouvelle normalisation

Base normative : La qualité et l'uniformité des données ainsi que la versatilité de GDEU ont incité le Comité de révision du cadre normatif à maintenir l'EETP ainsi dénombré comme base normative pour la sous-catégorie « salles de cours ».

Superficie par place : Le comité retient dorénavant une superficie unitaire de 1,6 m² par place installée en salle de cours. Elle correspond à la superficie moyenne inventoriée dans le réseau universitaire québécois.

Heures de cours hebdomadaires par étudiant : À la suite d'une analyse des heures d'activités en salles de cours, le comité retient le paramètre moyen de 12 heures de cours par semaine. Considérant que d'autres activités sont tenues dans les laboratoires (3,0 heures en moyenne par semaine), le chiffre de 12 heures s'allie très bien avec la notion de 15 heures d'activités par EETP en moyenne par semaine.

Utilisation des salles de cours : Nonobstant le nombre d'heures pendant lesquelles un établissement est susceptible de programmer des cours, plusieurs contraintes rendent impossible la pleine affectation et utilisation de ces salles.

Parmi ces contraintes figurent :

- les horaires des enseignants;
- les horaires des étudiants;
- la durée variable des cours;
- le temps requis pour les repas et les déplacements;
- l'entretien des locaux;
- les installations dans les salles.

Comme la plupart des modèles de normalisation connus, le comité retient 30 heures hebdomadaires d'utilisation pour les salles de cours.

Taux d'occupation des places : Le taux d'occupation des places installées pendant les périodes d'utilisation des salles de cours est influencé par la taille des groupes-cours qui ne correspond pas toujours, sinon rarement, aux capacités d'accueil des salles.

Une abondante littérature démontre des taux d'utilisation variant de 60 % à 70 %. Le comité maintient l'objectif de 70 %.

Dans la nouvelle normalisation, le facteur est donc calculé comme suit :

$$\frac{\text{m}^2}{\text{place}} \times \frac{\text{heures de cours / semaine} - \text{étudiant}}{\text{heures d'utilisation des salles}} \times \frac{1}{\text{taux d'occupation des places}} = \text{m}^2 \text{ par EETP}$$

Les paramètres incorporés dans la formule donnent comme résultat :

$$\frac{1,6 \text{ m}^2}{\text{place}} \times \frac{12 \text{ heures}}{30 \text{ heures}} \times \frac{1}{70\%} = 0,91 \text{ m}^2 \text{ par EETP pondéré.}$$

b) Sous-catégorie « salles de travail d'équipe »

Normalisation antérieure

Cette sous-catégorie n'existait pas comme telle dans la normalisation antérieure. Les besoins d'espace de cette nature étaient relativement peu importants compte tenu de la nature des méthodes d'enseignement. Ils étaient comblés implicitement par les salles de cours et les laboratoires d'enseignement des groupes A et B.

Nouvelle normalisation

L'évolution des méthodes d'enseignement a créé la nécessité de mettre au service des étudiants des salles dans lesquelles ils peuvent travailler en équipe. Comme il est difficile de préciser tous les paramètres permettant de bien définir un facteur de normalisation pour cette sous-catégorie, un ratio de 15 % par rapport aux salles de cours est retenu :

$$15 \% \text{ de } 0,91 \text{ m}^2 = 0,14 \text{ m}^2$$

La norme est alors de 0,14 m² par EETP pondéré.

c) Sous-catégorie « salles de travail informatique »

Normalisation antérieure

C'est à l'intérieur de la catégorie « services de communication » que se trouvaient les espaces normalisés pour les postes « informatiques » et pour les services centralisés soutenant les postes de travail.

Dans cette normalisation, élaborée avant l'ère d'un ordinateur par poste de travail du personnel, on prenait en compte un certain nombre de postes informatiques partagés par les employés.

En utilisant les paramètres moyens de 4,0 m² pour la superficie d'un poste de travail et 0,04 le nombre de postes par EETP&PETP (1 par 25), la superficie normalisée pour les postes de travail avait été établie à 0,16 m² par EETP&PETP.

À cette superficie unitaire normalisée était appliqué le facteur 25 % pour établir les espaces des services informatiques centralisés.

Par ailleurs, la norme unitaire de 0,16 m² s'appliquait uniquement à la première tranche de 5 000 EETP&PETP; elle diminuait de 0,02 m² à chacune des tranches de 5 000 EETP&PETP suivantes pour se stabiliser à 0,06 pour la tranche de 25 000 EETP&PETP et plus.

Nouvelle normalisation

Base normative : La qualité et l'uniformité des données ainsi que la versatilité de GDEU ont incité le Comité de révision du cadre normatif à maintenir l'EETP ainsi dénombré comme base normative pour la sous-catégorie « salles de travail informatique ».

Les PETP ne sont plus considérés puisque leurs besoins sont comblés par les micro-ordinateurs installés à leur poste de travail.

Superficie par place : Le comité retient dorénavant une superficie unitaire de 2,5 m² par place installée en salle de travail informatique. Elle correspond à la superficie moyenne inventoriée dans le réseau universitaire québécois.

Nombre de postes par EETP : Le comité retient dorénavant la constante de 1 poste par 15 EETP. Cette relation correspond à celle constatée dans le réseau universitaire québécois.

Dans la nouvelle normalisation, le facteur est donc calculé comme suit :

$$\frac{\text{m}^2}{\text{place}} \times \frac{\text{place}}{\text{EETP}} = \text{m}^2 \text{ par EETP}$$

Les paramètres incorporés dans la formule donnent comme résultat :

$$\frac{2,5 \text{ m}^2}{\text{place}} \times \frac{1 \text{ place}}{15 \text{ EETP}} = 0,17 \text{ m}^2 \text{ par EETP pondéré.}$$

5.2 Laboratoires d'enseignement

Normalisation antérieure

Tout comme dans le cas des salles de cours, afin de déterminer les besoins en laboratoires d'enseignement, plusieurs réseaux et établissements universitaires utilisaient des modèles de normalisation qui étaient des variantes du modèle proposé par Bareither et Schillinger. Sous une forme ou une autre, ils exigeaient la compilation du nombre d'heures d'utilisation des places installées en laboratoire, pendant une semaine. Ces heures qui constituaient la demande à laquelle il fallait satisfaire sont appelées « heures-contact » (h. c.).

Dans ces modèles, la demande était quantifiée par secteurs (regroupements) de disciplines dont l'affinité se situait sur le plan des espaces unitaires d'une place installée en laboratoire d'enseignement. Pour chaque secteur, la base normative exprimée en nombre d'heures-contact était pondérée par un facteur pour déterminer, sous la forme d'une superficie, le mode de satisfaction de la demande.

Pour chaque secteur de disciplines, le facteur prenait en compte les éléments suivants :

- la superficie moyenne d'une place d'étudiant;
- le nombre anticipé d'heures d'utilisation par semaine pour chacun des locaux utilisés comme laboratoire d'enseignement;
- le taux d'occupation des places installées pendant la période d'utilisation.

Le facteur était alors calculé comme ci-après :

$$\frac{\text{superficie moyenne (m}^2\text{)}}{\text{période d'utilisation (heures) x \% d'occupation}} = \text{m}^2 \text{ par h. c.}$$

Dans le modèle utilisé au Québec depuis 1987, on avait simplifié la façon d'exprimer le besoin d'espace en évitant la méthode fastidieuse de compiler les heures-contact et en exprimant plutôt le besoin sous la forme de mètres carrés (m²) par EETP.

Le modèle avait retenu l'existence de cinq secteurs ou regroupements de disciplines pour lesquels la superficie par place d'étudiant tenait compte de la superficie du poste de travail et de la superficie des espaces connexes à ce poste de travail. Ces groupes étaient :

- Groupe A : (2,2 et 0,8 m²) 3,0 m² par place;
- Groupe B : (6,0 et 2,0 m²) 8,0 m² par place;
- Groupe C : (6,0 et 2,0 m²) 8,0 m² par place;
- Groupe D : (7,0 et 2,0 m²) 9,0 m² par place;
- Groupe E : (9,0 et 6,0 m²) 15,0 m² par place.

Le modèle avait aussi retenu que les relations entre le nombre moyen d'heures-contact en laboratoire d'enseignement et le nombre d'EETP étaient comme ci-après :

- Groupe A : 0,5 heure par étudiant par semaine;
- Groupe B : 1,5 heure par étudiant par semaine;
- Groupe C : 5,5 heures par étudiant par semaine;
- Groupe D : 17,5 heures par étudiant par semaine;
- Groupe E : 5,5 heures par étudiant par semaine.

Par ailleurs, le modèle avait retenu 24,4 heures d'utilisation des laboratoires d'enseignement par semaine et 80 % comme taux d'occupation des places.

Les paramètres mentionnés avaient été incorporés selon leur groupe dans la formule ci-après :

$$\frac{\text{m}^2}{\text{place}} \times \frac{\text{heures de cours / semaine /étudiant}}{\text{heures d'utilisation des salles}} \times \frac{1}{\text{taux d'occupation des places}} = \text{m}^2 \text{ par EETP}$$

- Groupe A : $\frac{3,0 \text{ m}^2}{\text{place}} \times \frac{0,5 \text{ heures}}{24,4 \text{ heures}} \times \frac{1}{80\%} = 0,077 \text{ m}^2 \text{ par EETP pondéré}$
- Groupe B : $\frac{8,0 \text{ m}^2}{\text{place}} \times \frac{1,5 \text{ heures}}{24,4 \text{ heures}} \times \frac{1}{80\%} = 0,615 \text{ m}^2 \text{ par EETP pondéré}$
- Groupe C : $\frac{8,0 \text{ m}^2}{\text{place}} \times \frac{5,5 \text{ heures}}{24,4 \text{ heures}} \times \frac{1}{80\%} = 2,254 \text{ m}^2 \text{ par EETP pondéré}$
- Groupe D : $\frac{9,0 \text{ m}^2}{\text{place}} \times \frac{17,5 \text{ heures}}{24,4 \text{ heures}} \times \frac{1}{80\%} = 8,069 \text{ m}^2 \text{ par EETP pondéré}$
- Groupe E : $\frac{15,0 \text{ m}^2}{\text{place}} \times \frac{5,5 \text{ heures}}{24,4 \text{ heures}} \times \frac{1}{80\%} = 4,226 \text{ m}^2 \text{ par EETP pondéré}$

Nouvelle normalisation

Groupes de laboratoire : Le Comité de révision du cadre normatif maintient la répartition des activités de laboratoire d'enseignement en cinq groupes distincts de disciplines.

Base normative : La qualité et l'uniformité des données ainsi que la versatilité de GDEU ont incité le Comité de révision du cadre normatif à maintenir l'EETP ainsi dénombré comme base normative pour les laboratoires d'enseignement.

Superficie par EETP : On retient dorénavant des superficies unitaires par EETP pour chacun des groupes de laboratoire. Celles-ci correspondent approximativement à la superficie moyenne inventoriée dans le réseau universitaire québécois pour chacun de ces groupes :

- Groupe A : 0,4 m² par EETP pondéré;
- Groupe B : 1,1 m² par EETP pondéré;
- Groupe C : 2,2 m² par EETP pondéré;
- Groupe D : 6,4 m² par EETP pondéré;
- Groupe E : 4,4 m² par EETP pondéré.

5.3 Espaces administratifs et bureaux

Normalisation antérieure

La norme de 12,6 m² utilisée depuis 1987 était basée sur les paramètres moyens suivants :

- 11,5 m² de superficie moyenne d'un espace de bureau;
- 1,1 m² de superficie des espaces connexes (10 % par espace de bureau).

Cette norme avait été proposée à la suite de l'analyse des normes alors en vigueur dans certains ministères et de celles connues dans d'autres réseaux universitaires bien que cette analyse démontre des besoins supérieurs au 10 % retenu pour les espaces connexes. À titre d'exemple, le Conseil des universités de l'Ontario (CUO) retenait alors un facteur de 30 %.

Nouvelle normalisation

Le comité retient dorénavant la norme de 13,2 m² basée sur les paramètres moyens suivants :

- 11,0 m² de superficie moyenne d'un espace de bureau;
- 2,2 m² de superficie des espaces connexes (20 % par espace de bureau).

Ces critères correspondent davantage aux besoins et aux superficies moyennes inventoriées dans le réseau universitaire québécois pour ces natures d'espace.

5.4 Laboratoires de recherche

Normalisation antérieure

Pour déterminer les besoins en laboratoires de recherche, plusieurs réseaux et établissements universitaires utilisaient des modèles de normalisation qui étaient des variantes du modèle proposé par Bareither et Schillinger. Sous une forme ou une autre, ils exigeaient la compilation du nombre de chercheurs, d'enseignants, d'étudiants gradués ainsi que des personnels professionnels et techniques pour déterminer le nombre de places requises en laboratoire. Certains modèles fonctionnaient par le dénombrement d'équipes de recherche plutôt que par le dénombrement des individus.

Dans ces modèles, la demande était quantifiée par secteurs (regroupements) de disciplines dont l'affinité se situait sur le plan des espaces unitaires d'une place installée en laboratoire de recherche. Pour chaque secteur, la base normative était exprimée en mètres carrés par place de chercheur ou encore place d'équipe.

Le modèle utilisé au Québec depuis 1987 avait retenu l'existence de cinq secteurs ou regroupements de disciplines pour lesquels la superficie par place de chercheur tenait compte de la superficie du poste de travail et de la superficie des espaces connexes à ce poste de travail. Ces groupes étaient :

- Groupe M : (0,7 et 0,0 m²) 0,7 m² par place de chercheur;
- Groupe N : (4,6 et 0,5 m²) 5,1 m² par place de chercheur;
- Groupe O : (12,4 et 2,5 m²) 14,9 m² par place de chercheur;
- Groupe P : (27,1 et 6,8 m²) 33,9 m² par place de chercheur;
- Groupe Q : (29,9 et 10,5 m²) 40,4 m² par place de chercheur.

Nouvelle normalisation

Groupes de laboratoire : Le Comité de révision du cadre normatif modifie la répartition des activités de laboratoires de recherche en utilisant trois groupes distincts de disciplines au lieu de cinq :

- Groupe R : (auparavant groupes M et N);
- Groupe S : (auparavant groupe O);
- Groupe T : (auparavant groupes P et Q).

Base normative : La qualité et l'uniformité des données ainsi que la versatilité des systèmes d'information ont incité le comité de révision à considérer uniquement les EETP gradués impliqués en recherche ainsi que les PETP chercheurs, professionnels, associés et techniciens aussi impliqués en recherche, comme base normative pour les laboratoires de recherche.

Superficie par EETP&PETP : On retient dorénavant des superficies unitaires par EETP&PETP pour chacun des groupes de laboratoires de recherche. Celles-ci correspondent approximativement à la superficie moyenne inventoriée dans le réseau universitaire québécois pour chacun de ces groupes.

- Groupe R : 3 m² par EETP&PETP pondérés;
- Groupe S : 10 m² par EETP&PETP pondérés;
- Groupe T : 37 m² par EETP&PETP pondérés.

5.5 Bibliothèques et salles d'étude

Normalisation antérieure

Comme la plupart des systèmes universitaires d'allocation et d'inventaire d'espace, le système du réseau universitaire du Québec décompose la catégorie d'espace « bibliothèques » en trois sous-catégories :

- rayonnage;
- consultation;
- services techniques.

Rayonnage : Les systèmes de normalisation du Conseil des universités de l'Ontario (CUO), du réseau State Universities of New-York (SUNY), des universités d'Alberta et du Minnesota, s'inspirant du modèle proposé par Bareither et Schillinger, déterminaient les espaces de rayonnage en fonction de l'inventaire des volumes, des périodiques, des manuscrits et autres documents destinés à être lus, visionnés et écoutés.

Bareither et Schillinger avaient proposé une table pour convertir en volumes équivalents divers documents devant être conservés en bibliothèque, tables que retiennent les systèmes de normalisation analysés. À titre d'exemple, un document microfimé correspondait à 0,25 volume tandis que les cartes, gravures, affiches et disques correspondaient à 0,10 volume.

Ces systèmes basaient la détermination des espaces de rayonnage sur la quantité de volumes équivalents inventoriés ou prévus. Ils préconisaient des modèles de calcul qui prenaient la forme suivante :

- de 0 à W volumes : w m² par volume;
- de W à X volumes : x m² par volume;
- de X à Y volumes : y m² par volume;
- de Y volumes et plus : z m² par volume.

Le modèle appliqué dans le réseau québécois pour déterminer les espaces de rayonnage s'inspirait des modèles précités en retenant cependant que le nombre de volumes était de 75 par EETP&PETP au lieu des documents en inventaire. Cette méthode permettait de calculer directement, sur la base des étudiants et du personnel, les espaces de rayonnage.

Le nombre de volumes ainsi déterminé devenait la base normative à laquelle les quatre facteurs de normalisation similaires à ceux du CUO étaient appliqués pour calculer les espaces de rayonnage.

- 10 % de la collection est placé en entrepôt, archivage et/ou en rangement compact : 250 documents par m² 0,004 m² par document;
- les 300 000 documents suivants sont placés en rangement de faible densité : 150 documents par m² 0,007 m² par document;
- les 300 000 documents suivants sont placés en rangement de moyenne densité : 175 documents par m² 0,006 m² par document;
- les autres documents sont placés en rangement de forte densité : 200 documents par m² 0,005 m² par document.

Consultation et salles d'étude : Les modèles précités présentaient aussi des façons de déterminer les besoins en matière d'espaces de consultation et de salles d'étude. Dans ces modèles, les EETP&PETP, selon diverses pondérations qui leur étaient propres, constituaient la base normative à laquelle s'appliquait un facteur unitaire d'espace.

Les modèles américains conviennent généralement qu'une place de lecteur demande 2,79 m² ou 30 p². Le CUO retenait plutôt 1,858 m² par place à l'usage des étudiants du premier cycle général et des étudiants des deuxième et troisième cycles, et 2,787 m² par place mise à la disposition des étudiants du premier cycle professionnel.

Dans le modèle antérieur utilisé dans le réseau québécois, on avait retenu une superficie de 2,32 m² par place de lecteur.

Les utilisateurs considérés pour déterminer la quantité de places de lecteurs et de places en salles d'étude et leur pondération étaient les suivants :

- EETP de 1^{er} cycle : pondérés à 0,20;
- EETP des 2^e et 3^e cycles : pondérés à 0,25;
- PETP des enseignants : pondérés à 0,10;
- PETP des chercheurs : pondérés à 0,10;
- PETP des chargés de cours : pondérés à 0,10.

Services techniques : Les modèles CUO et SUNY comme celui de Bareither et Schillinger préconisaient les espaces de cette sous-catégorie à 25 % de la somme des espaces rayonnage et consultation. Ces modèles tenaient compte des espaces de bureau pour le personnel de la bibliothèque.

Comme le modèle du réseau universitaire excluait les espaces de bureau, le pourcentage retenu était 15 % de la somme des espaces des deux autres sous-catégories.

Nouvelle normalisation

Rayonnage (conventionnel et compact) : Le Comité de révision du cadre normatif maintient à 75 le nombre de volumes par personne considérée pour calculer le nombre total de documents à ranger. Il maintient également les autres paramètres du calcul des espaces requis.

Consultation et salles d'étude : Le Comité de révision du cadre normatif décide de hausser de 0,20 à 0,25 la pondération des EETP de premier cycle pour déterminer le nombre de places de lecteur. Il décide également que la superficie d'une place de lecteur est réduite de 2,32 à 2,00 m² telle qu'observée dans certaines bibliothèques.

Services techniques : Le Comité de révision du cadre normatif maintient le même modèle que la normalisation précédente pour déterminer les espaces des services techniques des bibliothèques. Il exclut les espaces de bureau et utilise le pourcentage de 15 % de la somme des deux autres sous-catégories.

5.6 Auditoriums et salles d'arts d'interprétation

Normalisation antérieure

Dans le modèle antérieur du calcul des espaces normalisés, les espaces de ce type constituaient une sous-catégorie de la catégorie « salles d'assemblée et d'exposition ». La méthode de détermination des espaces normalisés spécifique de cette sous-catégorie s'apparentait à des modèles utilisés dans les réseaux CUO et SUNY.

Nouvelle normalisation

Dans le cadre de ses travaux, le comité considère une catégorie à part pour ce type d'espace et maintient la méthode et les paramètres antérieurs de calcul d'espaces normalisés (voir le point 3.6 « auditoriums et salles d'arts d'interprétation »).

5.7 Espaces communautaires

Normalisation antérieure

Dans le modèle antérieur du calcul des espaces normalisés, les espaces dédiés aux sports formaient une catégorie unique appelée « équipements intérieurs de sport ». La base normative de la catégorie était l'EETP.

Par ailleurs, les services alimentaires, les salles communes, les vestiaires ainsi que les services communautaires étaient désignés comme des sous-catégories de la catégorie « services alimentaires et services aux étudiants et aux personnels ».

Les EETP&PETP étaient la base normative des services alimentaires et celle des salles communes, tandis que seul l'EETP constituait la base normative des vestiaires et des services communautaires.

Enfin, les salles de culte et de pastorale ainsi que les musées et salles d'exposition étaient des sous-catégories de la catégorie « assemblée et exposition » ayant comme base normative l'EETP.

La normalisation pour les équipements intérieurs de sport s'inspirait plus particulièrement des avis et recommandations contenus dans le rapport de l'étude commandée par le ministère de l'Éducation et effectuée par la firme De Montigny, Dion, Métivier, architectes et analystes-conseils en éducation physique et en récréation.

La méthode de détermination des espaces normalisés de la sous-catégorie « services alimentaires » s'inspirait des modèles utilisés dans le réseau ontarien et de celui des cégeps au Québec.

Les méthodes de détermination des espaces normalisés de chacune des autres sous-catégories s'apparentaient aussi à des modèles utilisés dans les réseaux CUO et SUNY.

Nouvelle normalisation

Dans le cadre de ses travaux, le comité regroupe ces différents espaces sous une même catégorie comprenant trois sous-catégories.

Pour la sous-catégorie « sports intérieurs », le comité maintient la méthode et les paramètres de calcul de la normalisation antérieure en abolissant cependant le fait de ne pas accorder d'espace aux établissements comptant moins de 500 EETP (voir le point 3.7.3 a), sous-catégorie « sports intérieurs »).

Pour la sous-catégorie « services alimentaires », le comité maintient la méthode et les paramètres de calcul d'espaces normalisés de la normalisation antérieure (voir le point 3.7.3 b), sous-catégorie « services alimentaires »).

Le comité crée une nouvelle sous-catégorie appelée « autres espaces communautaires » qui regroupe les sous-catégories antérieures suivantes : salles communes, vestiaires, services communautaires, salles de culte et de pastorale, musées et salles d'exposition.

Pour cette nouvelle sous-catégorie, les EETP&PETP sont la base normative à laquelle est appliqué un facteur d'espace unitaire exprimé en mètres carrés.

5.8 Espaces de soutien

Normalisation antérieure

Dans le modèle antérieur du calcul des espaces normalisés, on trouvait la catégorie « services de communication », constituée des sous-catégories « informatique », « audiovisuel », « reprographie centrale » ainsi que « librairie, papeterie et divers ».

Dans la sous-catégorie « informatique », on normalisait les espaces de travail où étaient regroupés les micro-ordinateurs et autres terminaux selon la technologie de l'époque, soit avant l'ère où tous les postes de travail du personnel étaient pourvus d'un micro-ordinateur.

La méthode de détermination des espaces normalisés de chacune des sous-catégories s'apparentait à des modèles qui étaient utilisés dans le réseau CUO.

Le modèle retenait comme utilisateurs des espaces de communication, l'ensemble de la population étudiante ainsi que l'ensemble du personnel.

Par tranches de 5 000 EETP&PETP, le modèle appliquait un facteur d'espace décroissant pour chacune des sous-catégories. À compter de populations supérieures à 20 000 ou 25 000 EETP&PETP selon les sous-catégories, les facteurs devenaient constants.

Dans le modèle de normalisation des espaces utilisés depuis 1987, on trouvait aussi la catégorie « services d'entretien et services centralisés » constituée des sous-catégories « ateliers d'entretien », « garages », « magasins » et « entrepôts centralisés ». La principale raison d'être de cette catégorie étant de soutenir les autres espaces du campus, le modèle procédait à l'évaluation des besoins des espaces de ce type en proportion des autres espaces.

La base normative était donc l'ensemble des espaces calculés pour les autres catégories :

1. salles de cours;
2. laboratoires d'enseignement;
3. espaces administratifs et bureaux;
4. laboratoires de recherche;
5. bibliothèques;
6. salles d'assemblée et d'exposition;
7. équipements intérieurs de sport;
8. services alimentaires et services aux étudiants et aux personnels;
9. services de communication.

Pour déterminer les espaces normalisés de chacune des sous-catégories de la catégorie « services d'entretien et services centralisés », un facteur d'espace était appliqué à l'ensemble des espaces des neuf autres catégories, à savoir :

▪ ateliers d'entretien	:	1,0 % des espaces des catégories 1 à 9;
▪ garages	:	0,3 % des espaces des catégories 1 à 9;
▪ magasins	:	1,2 % des espaces des catégories 1 à 9;
▪ entrepôts centralisés	:	<u>1,5 %</u> des espaces des catégories 1 à 9.
Total	:	4,0 % des espaces des autres catégories.

Ces facteurs ont été établis après l'analyse de données statistiques sur les inventaires et des critères utilisés dans d'autres systèmes de normalisation.

Nouvelle normalisation

Il convient de rappeler que dans le cadre de ses travaux, le comité crée, dans la catégorie « salles d'enseignement », deux nouvelles sous-catégories « salles de travail d'équipe » et « salles de travail informatique » à l'usage de la clientèle étudiante.

Le comité procède, par ailleurs, à d'autres regroupements en créant une nouvelle catégorie portant le nom « espaces de soutien » et constituée de quatre sous-catégories.

La première sous-catégorie est formée des espaces requis par les équipements et installations des TIC centralisées.

La deuxième sous-catégorie contient les espaces de la vidéoconférence administrative et des autres éléments de l'audiovisuel.

Dans une troisième sous-catégorie sont fusionnés les espaces de reprographie centrale, de librairie, de papeterie et divers.

Pour chacune des trois sous-catégories décrites ci-haut, les EETP&PETP constituent la base normative.

Par tranches de 5 000 EETP&PETP, le modèle retient un facteur d'espace décroissant pour chacune des trois sous-catégories. À compter de populations supérieures à 25 000 EETP&PETP, les facteurs deviennent constants.

Dans le cadre de ses travaux, le comité ne retient plus la notion des sous-catégories « ateliers d'entretien », « garages », « magasins » et « entrepôts centralisés ». Il regroupe tous ces espaces en une seule sous-catégorie appelée « services d'entretien et services centralisés » qui devient la quatrième sous-catégorie des espaces de soutien.

Ayant à nouveau analysé les données statistiques sur les inventaires ainsi que les critères utilisés dans d'autres systèmes de normalisation, le comité conserve pour la détermination des espaces normalisés de la sous-catégorie un facteur unique de 4 % des espaces des autres catégories.

Les autres catégories sont dorénavant :

1. salles d'enseignement;
2. laboratoires d'enseignement;
3. espaces administratifs et bureaux;
4. laboratoires de recherche;
5. bibliothèques et salles d'étude;
6. auditoriums et salles d'arts d'interprétation;
7. espaces communautaires;
8. les trois premières sous-catégories des espaces de soutien, soit TIC centralisées, vidéoconférence administrative et audiovisuel ainsi que reprographie centrale, librairie, papeterie et divers.

5.9 Espaces généraux et murs et cloisons

Normalisation antérieure

Le modèle de normalisation d'espace utilisé depuis 1987 définissait que l'ensemble des espaces nets normalisés était la somme des espaces des dix catégories suivantes :

1. salles de cours;
2. laboratoires d'enseignement;
3. espaces administratifs et bureaux;
4. laboratoires de recherche;
5. bibliothèques;
6. salles d'assemblée et d'exposition;
7. équipements intérieurs de sport;
8. services alimentaires et services aux étudiants et aux personnels;
9. services de communication;
10. services d'entretien et services centralisés.

Le modèle spécifiait que les espaces généraux se subdivisaient en cinq sous-catégories :

- services sanitaires;
- circulation;
- espaces mécaniques;
- espaces d'entretien ménager;
- murs et cloisons.

Pour déterminer les espaces normalisés de chacune des sous-catégories des espaces généraux, un facteur était appliqué aux autres catégories, à savoir :

A :	somme des espaces nets des catégories 1 à 10	= A	= 0,661
B :	espaces sanitaires	= A x 0,020	= 0,013
C :	circulation	= (A + B) x 0,240	= 0,162
D :	mécanique et électricité	= (A + B + C) x 0,070	= 0,059
E :	entretien ménager	= (A + B + C) x 0,005	= 0,004
F :	murs et cloisons	= (A + B + C) x 0,120	= <u>0,101</u>
Brut			= 1,000

Ces facteurs ont été établis après l'analyse de données statistiques sur les inventaires et des critères utilisés dans d'autres systèmes de normalisation.

Nouvelle normalisation

Le nouveau modèle de normalisation définit que l'ensemble des espaces nets normalisés est la somme des espaces des huit catégories suivantes :

1. salles d'enseignement;
2. laboratoires d'enseignement;
3. espaces administratifs et bureaux;
4. laboratoires de recherche;
5. bibliothèques et salles d'étude;
6. auditoriums et salles d'arts d'interprétation;
7. espaces communautaires;
8. espaces de soutien.

Dans le cadre de ses travaux, le comité ajoute, dans la catégorie « espaces généraux », une nouvelle sous-catégorie constituée des vides techniques. Par ailleurs, il retranche des espaces généraux les murs et cloisons pour en faire une catégorie à part.

Ayant à nouveau analysé les données statistiques sur les inventaires, les constructions récentes ainsi que les critères utilisés dans d'autres systèmes de normalisation, le comité retient les facteurs moyens de normalisation suivants :

A :	somme des espaces nets des catégories 1 à 8	= A	= 0,630
B :	espaces sanitaires	= A x 0,020	= 0,013
C :	circulation	= (A + B) x 0,250	= 0,161
D :	mécanique et électricité	= (A + B + C) x 0,090	= 0,072
E :	vides techniques	= (A + B + C) x 0,020	= 0,017
F :	entretien ménager	= (A + B + C) x 0,005	= 0,004
G :	murs et cloisons	= (A + B + C) x 0,130	= <u>0,104</u>
Brut			= 1,000

ANNEXE 1

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉVISION DU CADRE NORMATIF

Président	M. Renaud Plamondon	Ministère de l'Éducation
Secrétaire	M. Khun-Neay Khuon	Ministère de l'Éducation
Membres	M. Michel Falardeau	Ministère de l'Éducation
	M. Jean-Guy Poulet	Ministère de l'Éducation
	M. Guy Lessard	Ministère de l'Éducation
	M. Charles Adler	Université McGill
	M. Louis Bélanger	UQSS/Université de Sherbrooke
	M. Robert Desmeules	Université Laval
	M. Jacques Legault	Université de Sherbrooke
	M. Michel J. Leclerc	Institut national de la recherche scientifique
	M. Bernard Myette	Siège social de l'Université du Québec (UQSS)
	M. Philippe Prud'homme	Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)

ANNEXE 2

CAHIER DES DÉFINITIONS, DES TERMES ET DES DIRECTIVES DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2002-2003

Universités québécoises

Mars 2003

6 La caractérisation de la masse salariale

6.1 La charte de codification

Dans le Système de collecte des données financières (SCDF) du Système d'information financière des universités (SIFU), les données sur le personnel sont réunies conformément à la « Charte de codification des comptes de dépenses de la masse salariale ».

CHARTRE DE CODIFICATION		
COMPTES DE DÉPENSES (MASSE SALARIALE)		
PERSONNEL DE DIRECTION	PERSONNEL DE GÉRANCE	PROFESSEUR-CHERCHEUR
900 – Salaires des employés réguliers	910 – Salaires des employés réguliers	920 – Salaires des employés réguliers
901 – Salaires des employés non réguliers	911 – Salaires des employés non réguliers	921 – Salaires des employés non réguliers
902 – Primes diverses	912 – Primes diverses	922 – Primes diverses
903 – Cours hors charge	913 – Cours hors charge	923 – Cours hors charge
904 – Heures supplémentaires	914 – Heures supplémentaires	924 – Heures supplémentaires
905 – Congés sabbatiques et congés pour études	915 – Congés sabbatiques et congés pour études	925 – Congés sabbatiques et congés pour études
906 – Montants accordés au départ	916 – Montants accordés au départ	926 – Montants accordés au départ

CHARTE DE CODIFICATION		
PERSONNEL ASSOCIÉ À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE	PERSONNEL AUXILIAIRE À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE	PERSONNEL PROFESSIONNEL NON ENSEIGNANT
980 – Salaires des employés réguliers 981 – Salaires des employés non réguliers 982 – Primes diverses 983 – Cours hors charge 984 – Heures supplémentaires 985 – Congés sabbatiques et congés pour études 986 – Montants accordés au départ	930 – Salaires des employés réguliers 931 – Salaires des employés non réguliers 932 – Primes diverses 933 – Cours hors charge 934 – Heures supplémentaires 935 – Congés sabbatiques et congés pour études 936 – Montants accordés au départ	940 – Salaires des employés réguliers 941 – Salaires des employés non réguliers 942 – Primes diverses 943 – Cours hors charge 944 – Heures supplémentaires 945 – Congés sabbatiques et congés pour études 946 – Montants accordés au départ
PERSONNEL DE SOUTIEN TECHNIQUE	PERSONNEL DE SOUTIEN DE BUREAU	PERSONNEL DE MÉTIER ET PERSONNEL OUVRIER
950 – Salaires des employés réguliers 951 – Salaires des employés non réguliers 952 – Primes diverses 953 – Cours hors charge 954 – Heures supplémentaires 955 – Congés sabbatiques et congés pour études 956 – Montants accordés au départ	960 – Salaires des employés réguliers 961 – Salaires des employés non réguliers 962 – Primes diverses 963 – Cours hors charge 964 – Heures supplémentaires 965 – Congés sabbatiques et congés pour études 966 – Montants accordés au départ	970 – Salaires des employés réguliers 971 – Salaires des employés non réguliers 972 – Primes diverses 973 – Cours hors charge 974 – Heures supplémentaires 975 – Congés sabbatiques et congés pour études 976 – Montants accordés au départ
PERSONNEL CHARGÉS DE COURS		
997 – Chargés de cours		

Dans cette charte de codification, la classification des données est faite selon les catégories de personnel. Le compte « Salaires » doit de plus être ventilé selon le statut des personnes.

Le présent chapitre comporte des directives touchant :

- la définition des catégories de personnel;
- les statuts du personnel;
- le calcul du salaire moyen.

6.2 Les définitions des catégories de personnel

6.2.1 Le personnel de direction

(Codes SCDF : de 900 à 906)

Le personnel de direction désigne les cadres-conseils, les cadres supérieurs et les cadres intermédiaires.

Se trouve dans cette catégorie le personnel suivant :

- le personnel de direction générale de l'université : recteur, vice-recteurs, président, vice-présidents, secrétaire de l'université, principal et vice-principaux, directeur et directeurs adjoints d'établissements;
- le personnel de direction des facultés, des écoles et de la direction générale des études : doyens, vice-doyens, secrétaires de faculté, directeurs et directeurs adjoints d'école et de la direction générale des études;
- le personnel de direction des services : directeurs et directeurs adjoints de la bibliothèque, de l'audiovisuel, de l'administration, etc., et le personnel de direction des divisions.

6.2.2 Le personnel de gérance

(Codes SCDF : de 910 à 916)

La catégorie du personnel de gérance est constituée de personnes occupant des postes non syndiqués et non syndicables au sens du Code du travail et dont les responsabilités comportent la direction d'employés des catégories de personnel de soutien technique, de soutien de bureau, ouvrier et de métier. On y trouve entre autres postes :

- les contremaîtres;
- les chefs techniciens;
- les chefs de secrétariat.

6.2.3 Le professeur-chercheur avec rang ou l'équivalent

(Codes SCDF : de 920 à 926)

La présente catégorie de personnel comprend les personnes suivantes :

- les personnes dont la tâche principale et effective est l'enseignement ou la recherche et qui détiennent un rang;
- les professeurs subventionnés ou suppléants;
- le professeur-chercheur qui occupe un poste de direction de département, de module, d'institut et de centre : directeur, directeur adjoint, incluant les enseignants qui exercent *temporairement* une fonction de direction et qui reçoivent une prime de direction.

6.2.4 Le personnel associé à l'enseignement et à la recherche

(Codes SCDF : de 980 à 986)

La présente catégorie de personnel comprend les personnes suivantes :

- les correcteurs de travaux et d'examens;
- les tuteurs;
- les personnes chargées des travaux de démonstration;
- les assistants à la formation;
- les chargés de travaux pratiques et de cliniques;
- les personnes agissant à titre d'attachés de recherche et les assistants de recherche, etc.

Cette catégorie de personnel comprend les personnes affectées à des emplois dont l'exercice exige normalement un diplôme universitaire ou l'équivalent.

Les personnes qui exercent des fonctions analogues, mais qui sont également inscrites à titre d'étudiants à l'université, ne doivent pas être déclarées dans cette catégorie.

6.2.5 Le personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche

(étudiants seulement)

(Codes SCDF : de 930 à 936)

La présente catégorie de personnel comprend les étudiants qui exercent une fonction rémunérée à l'intérieur de l'université, soit :

- les correcteurs de travaux et d'examens;
- les tuteurs;
- les personnes chargées des travaux de démonstration;
- les assistants à la formation;
- les chargés de travaux pratiques et de cliniques;
- les personnes agissant à titre d'attachés de recherche et les assistants de recherche, etc.

6.2.6 Le personnel professionnel non enseignant (Codes SCDF : de 940 à 946)

Cette catégorie de personnel comprend les personnes affectées à des emplois pour lesquels un diplôme universitaire ou l'équivalent est normalement exigé et qui exercent des fonctions autres que celles de professeur-chercheur ou celles du personnel associé à l'enseignement ou à la recherche, comme les fonctions suivantes :

- bibliothécaire;
- analyste en informatique;
- agent de personnel;
- psychologue;
- conseiller en gestion;
- conseiller pédagogique;
- spécialiste en moyens et techniques d'enseignement.

6.2.7 Le personnel de soutien technique (Codes SCDF : de 950 à 956)

La présente catégorie de personnel comprend des personnes qui occupent un emploi qui exige normalement un diplôme d'études collégiales (DEC), comme les emplois suivants :

- bibliotechnicien;
- technicien en administration;
- infirmier;
- technicien en informatique ou en documentation;
- technicien animalier.

6.2.8 Le personnel de soutien de bureau (Codes SCDF : de 960 à 966)

La présente catégorie de personnel comprend les personnes affectées à des emplois de soutien administratif ou de bureau, caractérisés par l'exécution de différents travaux usuels de l'administration courante. Ces emplois exigent normalement un diplôme d'études secondaires (DES). Ce sont des emplois comme ceux de :

- personnel de secrétariat : dactylo, sténographe, secrétaire de direction;
- aide technique;
- personnel général de bureau : commis, commis-comptable, commis à la paie, auxiliaire de bureau, réceptionniste;
- personnel de soutien informatique : auxiliaire en informatique, opérateur d'ordinateur;
- préposé aux magasins.

6.2.9 Le personnel de métier et le personnel ouvrier (Codes SCDF : de 970 à 976)

La présente catégorie de personnel comprend les personnes affectées à des emplois de soutien ouvrier ou de métier, tels les manœuvres, les cuisiniers, les concierges, les menuisiers, les plombiers, les électriciens, etc.

6.2.10 Le personnel « chargés de cours » (Code SCDF : 997)

La présente catégorie constitue une sous-catégorie particulière de la catégorie « enseignant-chercheur ». Cette sous-catégorie est réservée aux personnes dont la tâche consiste à assumer la charge d'enseignement de certains cours. **Exceptionnellement, il est accepté que la rémunération versée à un étudiant ou à un stagiaire postdoctorat pour dispenser une charge d'enseignement soit incluse dans cette catégorie.**

6.3 Les statuts du personnel

a) Le personnel régulier

Le personnel régulier est composé des personnes qui occupent des postes autorisés par une instance décisionnelle de l'université. Ces postes ont généralement un caractère de permanence.

Habituellement, les personnes qui occupent ces postes bénéficient d'une certaine forme de stabilité d'emploi acquise grâce à un contrat collectif de travail si elles sont membres d'une association de travailleurs, ou encore à un contrat individuel conclu avec l'université.

Ces personnes ont généralement droit à toute une gamme d'avantages sociaux offerts par l'université (congrés pour maladie, participation partagée à une caisse de retraite, bénéfices d'assurances collectives, etc.).

b) Le personnel non régulier

Ce statut renvoie à toutes les personnes qui sont des salariés de l'université mais qui n'entrent pas dans le statut précédent (par exemple, occasionnels, contractuels, temporaires, surnuméraires, invités, remplaçants, substitués, suppléants, à forfait).

*Note : Une personne ne peut détenir plus d'un statut à la fois. Elle peut cependant changer de statut en cours d'année. **Le statut d'emploi ne se rapporte aucunement au fait qu'une personne travaille à temps plein ou à temps partiel.** Une personne pourrait très bien ne travailler qu'une seule journée par semaine et être un employé régulier de l'université. Inversement, une personne peut travailler à temps plein, même durant de nombreuses années, et ne pas détenir le statut de « personnel régulier ».*

6.4 Le calcul du salaire moyen

Le calcul du salaire moyen se fait, par statut, pour chaque catégorie de personnel.

6.4.1 Pour les personnes travaillant à temps plein et qui ont occupé le même emploi durant toute l'année universitaire, on totalise le salaire versé par statut et par catégorie

La personne qui travaille à temps plein est une personne qui accomplit la tâche normale (mesurée en jours ou en heures) prévue pour ce poste.

Pour chaque poste à temps plein, on décompte une personne.

Note : Une personne qui travaille à temps plein mais qui a occupé plus d'un poste doit être considérée, aux fins du calcul de salaire moyen, dans le personnel travaillant à temps partiel.

6.4.2 Pour le personnel travaillant à temps partiel, on annualise le salaire versé avant de le totaliser par statut et par catégorie de personnel

Pour chaque poste à temps partiel, on décompte une personne.

6.4.2.1 Méthode d'annualisation

La méthode d'annualisation préconisée consiste à diviser le salaire versé par le nombre de jours travaillés, multiplié par le nombre de jours ouvrables durant l'année universitaire. Une autre méthode est aussi acceptée : elle consiste à diviser le salaire versé par le nombre d'heures travaillées, multiplié par le nombre d'heures prévues pour une année universitaire. La norme d'annualisation (nombre de jours ouvrables ou nombre d'heures prévues) peut varier d'une catégorie de personnel à l'autre. Elle doit cependant être déterminée par un barème officiel de l'université.

Note : Une personne donnée peut toutefois changer de fonction au cours d'une année. Si cette personne, ayant changé de fonction, a occupé un poste susceptible d'être classé dans une catégorie différente et si l'information est conservée dans les systèmes d'information, on traitera ce cas comme s'il s'agissait de personnes distinctes qui auraient occupé des emplois à temps partiel. Sinon, on indiquera la dernière catégorie disponible.

Particularités

Pour le personnel non régulier à temps partiel seulement, en accord avec les vérificateurs externes de chaque établissement, le salaire moyen annualisé par catégorie de personnel peut être établi par échantillonnage. Ce salaire annualisé est ajusté chaque année en fonction des variations salariales touchant ces employés. Il est obligatoirement recalculé tous les trois ans.

Si la méthode par échantillonnage est choisie, l'échantillon utilisé doit être représentatif de chaque catégorie de personnel et comporter au minimum 25 p. 100 des personnes de chaque catégorie.

6.4.3 Calcul du salaire moyen

Le salaire moyen est obtenu en additionnant le salaire versé au personnel à temps plein et le salaire annualisé du personnel à temps partiel, puis en divisant ce total par le nombre de personnes touchées. *Ce calcul se fait indépendamment pour chaque statut et pour chaque catégorie de personnel.* Les résultats sont reportés dans l'annexe prévue au rapport financier annuel. Le salaire moyen est calculé au dollar près.

Pour la catégorie « chargés de cours » uniquement, la mesure utilisée correspond à la valeur monétaire moyenne versée pour la prestation d'un cours de trois crédits. Si cette valeur monétaire est acceptée par une entente convenue avec une association d'employés, c'est cette valeur qui est indiquée dans l'annexe prévue au rapport financier annuel.

ANNEXE 3

DOCUMENTS CONSULTÉS

1. QUÉBEC, COMITÉ CONJOINT MESS/CREPUQ. *Les normes d'espace*, rapport du comité conjoint MESS/CREPUQ sur la révision des normes d'investissements, 21 octobre 1987, 97 p.
2. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT. *Le système GDEU (Gestion des données sur l'effectif universitaire)*
3. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT. *Le système SIFU (Système d'informations financières des universités)*
4. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT. *Le système SILU (Système d'information sur les locaux des universités)*
5. ONTARIO, CONSEIL DES UNIVERSITÉS DE L'ONTARIO (CUO). *Inventory of Physical Facilities of Ontario Universities 2001-02*, January 2003, 89 p.
6. BAREITHER D., Harlan and Jerry L. SCHILLINGER. *University Space Planning, Translating the Educational Program of a University into Physical Facility Requirements*, University of Illinois Press, Urbana, Chicago, London 1968, 153 p.
7. DOLENCE G., Michael and Donald M. NORRIS. *Transforming Higher Education, a Vision for Learning in the 21st Century*, Society for College and University Planning, Ann Arbor, Michigan, 1995, 100 p.

8. De MONTIGNY, DION, MÉTIVIER; architectes. *Essai de normalisation concernant les équipements d'éducation physique et de sport aux niveaux secondaire, collégial et universitaire*; 1976
9. *Space Standards for Selected States' Higher Education Systems*, MGT of America, Inc., Olympia, Washington, September 1999
10. *Space Analysis Study for the University and Community College System of Nevada*, MGT of America, Inc., Olympia, Washington, June 23, 2000
11. *Space Projection Model for Public Universities*, Texas Higher Education Coordinating Board, September 2000
12. *Next Generation Classrooms : Costs, Technology, Utilisation, Flexibility*, Tradeline 2000 College & University Learning Facilities, Butler, Philadelphia, 2000

